

# **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUD-CORNOUAILLE**

## **STRATEGIE COLLECTIVE**

VERSION VALIDEE PAR LA CLE LE 28 JANVIER 2015



JANVIER 2015 – REF. : 4-53-1475

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE COLLECTIVE</b> .....	3
1.1. OBJECTIFS GENERAUX DE LA « STRATEGIE COLLECTIVE ».....	3
1.2. CONTEXTE D'ELABORATION.....	3
<b>CHAPITRE 1 LES ELEMENTS GENERAUX DE CONTEXTE</b> .....	4
1. LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE) .....	5
1.1. GRANDS PRINCIPES INITIES PAR LA DCE.....	5
1.2. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX AFFECTES AUX MASSES D'EAU DU TERRITOIRE DU SAGE.....	5
2. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE .....	6
2.1. DISPOSITIONS DU SDAGE 2010-2015 EN LIEN DIRECT AVEC LES SAGE .....	6
2.2. LES ENJEUX DU FUTUR SDAGE 2016-2021.....	7
3. LES AUTRES ELEMENTS DE CADRAGE A PRENDRE EN COMPTE.....	8
3.1. DIRECTIVE INONDATION (DI) .....	8
3.2. DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM) .....	8
3.3. PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI).....	8
3.4. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	8
3.5. DIRECTIVE NITRATES.....	8

<b>CHAPITRE 2 LES OBJECTIFS DU SAGE SUD-CORNOUAILLE</b> .....	10
1. LES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE SUD-CORNOUAILLE .....	11
2. LES OBJECTIFS QUANTIFIES DU SAGE SUD-CORNOUAILLE.....	12
3. TRAVAIL SUR LA PRIORISATION DES OBJECTIFS .....	13
<b>CHAPITRE 3 LES MESURES RETENUES POUR LA STRATEGIE COLLECTIVE DU SAGE</b> .....	14
<b>CHAPITRE 4 ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU FUTUR SAGE</b> .....	51
<b>CONCLUSION</b> .....	54
<b>ANNEXES</b> .....	56
<b>ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES METHODES DE DEFINITION DES OBJECTIFS QUANTIFIES</b> .....	57
<b>ANNEXE 2 : RESTITUTION DES TRAVAUX DE PRIORISATION DES OBJECTIFS</b> .....	69
<b>ANNEXE 3 : TABLEAU DES SCENARIOS CONTRASTES AMENDE EN PHASE STRATEGIE</b> .....	70

## PREAMBULE : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE COLLECTIVE

### 1.1. OBJECTIFS GENERAUX DE LA « STRATEGIE COLLECTIVE »

La stratégie collective de la Commission Locale de l'Eau (CLE) proposée, constitue les grandes orientations que la CLE veut donner au SAGE Sud-Cornouaille.

**Elle définit un ensemble d'objectifs retenus pour aboutir à une meilleure gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Elle précise également les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs à l'échéance des six ans d'application du SAGE.

*Les grands principes sur lesquels repose la stratégie collective peuvent être définis comme suit :*

*- le maintien des actions en cours sur le territoire : application de la réglementation, actions menées dans le cadre du volet opérationnel de SAGE actuellement mis en œuvre, les divers programmes locaux d'assainissement, ... ;*

*- la mise en œuvre de mesures supplémentaires répondant aux objectifs que se sont fixés les acteurs du SAGE en matière de gestion de l'eau et des milieux ;*

*- et, pour certaines mesures, la définition de secteurs prioritaires.*

**Le choix de la stratégie permet de préparer la phase de rédaction des documents du SAGE.** Les mesures choisies, et répertoriées, seront en effet déclinées, d'une part dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sous forme de dispositions à portée réglementaire et/ou d'actions à mettre en œuvre, et d'autre part dans le Règlement en articles, afin de renforcer la portée de certaines dispositions réglementaires.

L'ensemble des critères renseignés dans le dossier restitué sera décliné et approfondi lors de la rédaction de ces documents.

### 1.2. CONTEXTE D'ELABORATION

Le 14 octobre 2014, la CLE a validé la phase précédente des « scénarios tendanciel et contrastés ».

Cette phase a fait l'objet de deux rapports :

- « Scénario tendanciel » : correspondant aux grandes tendances d'évolution pressenties à l'horizon 2030, socio-économiques et environnementales, dans un contexte sans SAGE ;
- « Scénarios contrastés » : correspondant à une « boîte à outils » répertoriant les propositions d'acteurs sur les mesures et actions à décliner dans le futur SAGE pour répondre aux enjeux de territoire mis en exergue dans le cadre du scénario tendanciel.

**Pour élaborer la stratégie collective du SAGE Sud-Cornouaille, les trois commissions thématiques ont été réunies en inter-commissions le 4 novembre 2014 afin de travailler sur :**

- la **définition d'objectifs quantifiés** relatifs aux principaux paramètres physico-chimiques caractéristiques de la qualité des eaux douces, et à la qualité microbiologique des eaux littorales ;
- la **définition des moyens à mettre en œuvre** (actions, intentions et règles) pour atteindre les objectifs du SAGE.

**Le Bureau de la CLE s'est ensuite réuni le 21 novembre afin de consolider le projet de Stratégie collective initiée lors de l'inter-commissions.**

**L'ensemble des éléments de la Stratégie collective ont fait l'objet d'une pré-validation en CLE le 17 décembre 2014. Le présent rapport restitue les choix d'orientations pris par l'ensemble de ces acteurs.**

# CHAPITRE 1

## LES ELEMENTS GENERAUX DE CONTEXTE

## 1. LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE)

### 1.1. GRANDS PRINCIPES INITIES PAR LA DCE

Pour mémoire, la directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen, ceci passant par de grands principes :

- la non-détérioration des masses d'eau,
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface, le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées,
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires,
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation de deux fois six ans, à condition qu'elle soit justifiée.

### 1.2. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX AFFECTES AUX MASSES D'EAU DU TERRITOIRE DU SAGE

Le tableau ci-contre reprend pour chacune des masses d'eau concernées par le SAGE les objectifs environnementaux qui lui sont assignés dans le SDAGE 2010-2015 encore en vigueur, et dans le SDAGE 2016-2021 en cours de consultation.

NOM ET CODE MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	DELAI D'ATTEINTE DU BON ETAT SDAGE EN VIGUEUR		OBJECTIFS SDAGE 2016-2021
	Etat écologique	Etat chimique	
FRGR0085 Le Moros et ses affluents depuis Melgven jusqu'à la mer	2015	2015	2015
FRGR0086 L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire	2015	2021	2015
FRGR0087 Le Ster Goz et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	2015	2021	2015
FRGR0088 Le Pennalen depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	2015	2015	2015
FRGR1189 Le Pont Quoren et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015 ou 2021
FRGR1208 Le Dour Ruat et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015 ou 2021
FRGR1219 Le Minaouët et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015 ou 2021
FRGR1250 Le Saint Laurent et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015 ou 2021
FRGR1629 Le Belon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2015	2015	2015
FRGR1630 Le Dourdu et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2015	2015	2015 ou 2021
FRGC28 Concarneau large	2015	2015	2015
FRGC29 Baie de Concarneau	2021	2015	2027
FRGT16 L'Aven	2015	2015	2015
FRGT17 Le Belon	2021	2015	2015
<b>MASSE D'EAU SOUTERRAINE</b>	Etat quantitatif	Etat chimique	<b>OBJECTIF SDAGE 2016-2021-</b>
FRGG005 Baie de Concarneau – Aven	2015	2021	2015

## 2. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Comme vu lors des phases précédentes, le SDAGE constitue un outil de planification fixant pour un grand bassin hydrographique donné les orientations pour permettre la gestion et la préservation des ressources en eau.

Les règles de gestion définies dans le SDAGE ont une portée réglementaire variable. Elles s'appliquent via des décisions et documents plus ou moins explicitement cités. Certaines visent directement ou implicitement les SAGE.

Il est attendu du SAGE qu'il précise les règles de gestion en termes de localisation, de définition des priorités ou d'organisation pour leur mise en œuvre, en reprenant à son compte les objectifs par masse d'eau, qui doivent être conformes à ceux consignés dans le SDAGE.

### 2.1. DISPOSITIONS DU SDAGE 2010-2015 EN LIEN DIRECT AVEC LES SAGE

Le tableau suivant reprend les dispositions du SDAGE 2010-2015 qui formulent des demandes en termes de contenu pour le SAGE Sud-Cornouaille.

N° DE DISPOSITION	INTITULE DE LA DISPOSITION
1B-1	<p><b>Plans d'action pour la restauration des cours d'eau (restauration de la continuité écologique)</b></p> <p>Lorsque l'état des lieux établi en application de la DCE a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces piscicoles et le transport des sédiments, le SAGE comporte un plan d'action identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.</p> <p>Le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés de dispositifs de franchissement efficaces et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée.</p> <p>Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau.</p>

N° DE DISPOSITION	INTITULE DE LA DISPOSITION
3B-1	<p><b>Rééquilibrage de la fertilisation phosphorée à l'amont de 14 plans d'eau</b></p> <p>Les préfets révisent les autorisations en cours avant fin 2013, le cas échéant via un arrêté de prescriptions complémentaires, pour prescrire la fertilisation équilibrée en phosphore à l'amont de 14 retenues sensibles à l'eutrophisation.</p> <p>il n'y a pas de possibilité de période transitoire, compte tenu de l'ancienneté de l'action publique sur ces zones.</p>
4A-2	<p><b>Plan de réduction des pesticides</b></p> <p>Les SAGE comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non-agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national "écophyto 2018". Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.</p>
8A-2	<p><b>Plan d'action de préservation et de gestion des zones humides</b></p> <p>En dehors des zonages de marais rétro-littoraux, les CLE identifient les principes à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Les CLE identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), ainsi que les servitudes sur les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) conformément à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement.</p>
8E-1	<p><b>Inventaires des zones humides</b></p> <p>En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière, les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu "zones humides" pour la conservation du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.</p> <p>Les SAGE réalisent un inventaire précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.</p> <p>Les SAGE existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012, en s'appuyant sur les principes définis ci-dessus.</p> <p>La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupements de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal.</p> <p>L'inventaire est réalisé de manière concertée.</p>
10A-1	<p><b>Lutte contre les marées vertes</b></p> <p>Les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes établissent un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du SAGE d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE</p>

N° DE DISPOSITION	INTITULE DE LA DISPOSITION
10B-1	<p><b>Plan de gestion des dragages (si des ports nécessitent des opérations de désenvasement)</b></p> <p>Pour les ports qui nécessitent des opérations de désenvasement, les SAGE préconisent la réalisation de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement. Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage ou traitement des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre si elles ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou pour l'environnement et si elles ne sont pas d'un coût disproportionné.</p>
10D-1	<p><b>Plan de maîtrise des pollutions des zones conchylicoles</b></p> <p>Les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles identifient les sources de pollution microbiologique, chimique et virale présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles définis à l'article D.211-10 du Code de l'Environnement.</p>
11A	<p><b>Têtes de bassin versant : Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin - Favoriser la prise de conscience</b></p> <p><b>11A-1</b> : Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité</p> <p><b>11A-2</b> : Les SAGE veillent à une cohérence des financements publics mis en place pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassin (aides spécifiques, bonifications, ...)</p> <p><b>11B</b> : Favoriser la prise de conscience du rôle bénéfique des têtes de bassin pour l'atteinte du bon état et pour le fonctionnement du milieu aquatique en général.</p>
12A-1	<p><b>Volet sur la culture du risque</b></p> <p>Les SAGE concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique d'avoir accès à l'information existante sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exposition des territoires aux inondations,</li> <li>- les mesures d'organisation existantes.</li> </ul>
	<p><b>Volet pédagogique</b></p> <p>Les SAGE comportent un volet pédagogique s'adressant à tous les groupes d'acteurs (élus et techniciens, socio-professionnels, citoyens, associations, etc.).</p>

## 2.2. LES ENJEUX DU FUTUR SDAGE 2016-2021

Le SDAGE Loire-Bretagne, actuellement en cours de révision sera approuvé en 2015, pour une entrée en vigueur en 2016.

Les enjeux du SDAGE sont traduits sous forme de « questions importantes ». Ces questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le SDAGE doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Elles ont été définies par le comité de bassin en 2012 et soumises à la consultation du public du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013.

**Quatre questions importantes ont été retenues :**

- **LA QUALITE DE L'EAU** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations à venir ?
- **MILIEUX AQUATIQUES** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **QUANTITE** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **GOVERNANCE** : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

### 3. LES AUTRES ELEMENTS DE CADRAGE A PRENDRE EN COMPTE

L'élaboration du SAGE répond principalement aux objectifs et dispositions fixées par la DCE et le SDAGE Loire-Bretagne.

Cependant, d'autres schémas de planification sont également à considérer. Ayant un rôle de cadrage dans la gestion de la ressource en eau, des milieux associés et/ou des risques naturels liés, la cohérence du SAGE avec ces documents est à assurer.

#### 3.1. DIRECTIVE INONDATION (DI)

La directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation a conduit à élaborer le premier **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne**, dans les mêmes échéances que celles du SDAGE 2016-2021.

La mise à jour du SDAGE s'est faite en articulation avec le PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines (orientation 1B), ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation (disposition 14B-4) sont maintenues dans le SDAGE. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le SDAGE 2016-2021.

**Plus localement, une partie du territoire du SAGE Sud-Cornouaille se trouve intégré dans périmètre du Territoire à Risque Important d'Inondation Quimper/Sud-Finistère.**

#### 3.2. DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)

L'objectif général de la DCSMM est d'atteindre le bon état écologique du milieu marin pour 2020. **Le territoire du SAGE est concerné par le Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) Golfe de Gascogne.**

De la même façon que pour la DI, l'élaboration du SDAGE 2016-2021 a pris en compte les grands axes de ce plan d'actions.

#### 3.3. PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI)

Le PLAGEPOMI définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces piscicoles.

**Le territoire du SAGE est concerné par le PLAGEPOMI « cours d'eau bretons 2013-2017 ».**

#### 3.4. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité.

Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

**Les objectifs du PAMM et du PGRI concernant l'eau, les milieux aquatiques et l'éducation à l'environnement ont été pris en compte dans le SDAGE de par l'élaboration articulée de ces trois documents.**

**Le SDAGE a également pris en compte le PLAGEPOMI et le SRCE.**

**Le SAGE s'inscrivant dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, il répondra aux objectifs en lien avec les quatre documents précités.**

#### 3.5. DIRECTIVE NITRATES

La directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (Zones d'action Renforcée – ZAR) où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (MEDDE).



Le programme d'action déclinant cette directive impose certaines règles de gestion et de pratiques sur les terres agricoles, notamment sur les zones humides, ...

La réglementation associée à cette Directive est également à considérer dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

## CHAPITRE 2

### LES OBJECTIFS DU SAGE SUD-CORNOUAILLE

## 1. LES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE SUD-CORNOUAILLE

Lors des phases précédentes de diagnostic puis de scénarios, des objectifs ont été définis. Ils permettent de donner les grandes orientations du SAGE et d'organiser les mesures à mettre en œuvre.

Ainsi, **10 objectifs généraux** ont été identifiés :

- ⇒ **OBJECTIF 1** : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire
- ⇒ **OBJECTIF 2** : Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau
- ⇒ **OBJECTIF 3** : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau
- ⇒ **OBJECTIF 4** : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau
- ⇒ **OBJECTIF 5** : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme
- ⇒ **OBJECTIF 6** : Réduire les autres apports polluants au littoral
- ⇒ **OBJECTIF 7** : Réduire les proliférations algales en baie de la Forêt
- ⇒ **OBJECTIF 8** : Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon pour assurer le maintien des usages
- ⇒ **OBJECTIF 9** : Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau (inondations et submersion marine)
- ⇒ **OBJECTIF 10** : Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance

## 2. LES OBJECTIFS QUANTIFIES DU SAGE SUD-CORNOUAILLE

Afin de préciser les objectifs généraux 1 et 5, certains paramètres font l'objet d'objectifs quantifiés.

Les paramètres concernés sont :

- OBJECTIF 1 :
  - ⇒ les pesticides,
  - ⇒ les nitrates,
  - ⇒ le phosphore total,
- OBJECTIF 5 :
  - ⇒ la qualité microbiologique des eaux littorales (usages baignade et conchyliculture/pêche à pied).

**Ces objectifs quantifiés correspondent à des objectifs de concentrations à l'horizon 2021, soit sur la durée de mise en œuvre du futur SAGE.**

La détermination d'objectifs quantifiés requiert l'application successive de plusieurs principes :

- ✓ Le 1<sup>er</sup> principe correspond à l'**objectif réglementaire d'atteindre le bon état des masses d'eau** défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et donc le respect des valeurs seuils de ce bon état fixées par l'arrêté du 25 janvier 2010
- ✓ Le 2<sup>nd</sup> principe est l'**objectif de respect des seuils réglementaires relatifs à certains usages** (alimentation en eau potable, conchyliculture, baignade, ...) :
- ✓ Le 3<sup>ème</sup> principe, appliqué lorsque les deux premiers sont d'ores-et-déjà acquis, est le « **principe de non-dégradation** » **affiché par la DCE** : l'objectif étant dans ce cas de préserver l'état actuel des eaux, voire de définir des objectifs plus ambitieux encore.

L'ambition de ces objectifs a permis de cadrer et de diriger le choix des mesures retenues pour les atteindre. Ces mesures sont déclinées au chapitre 2 du présent rapport.

Les valeurs de ces objectifs quantifiés seront indiquées dans le chapitre suivant. Les détails de leur définition sont repris en annexe 1 du document.

### 3. TRAVAIL SUR LA PRIORISATION DES OBJECTIFS

Un travail de priorisation des objectifs a été mené avec les acteurs de la CLE.

Pour cela, les membres des commissions thématiques ont été sollicités afin d'attribuer un ordre de priorisation à chacun de objectifs généraux.

Au vu des résultats (annexés au présent document, annexe 2), quatre objectifs sont ressortis comme prioritaires :

- **OBJECTIF 1** : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire
- **OBJECTIF 3** : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau
- **OBJECTIF 5** : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme
- **OBJECTIF 10** : Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance

Lors de la CLE du 17 décembre 2014, les membres de la CLE ont mis en exergue les **disparités importantes du territoire susceptibles d'avoir influencé cette priorisation**.

En effet, le territoire Sud-Cornouaille présente la particularité de ne pas être un bassin versant unique mais une mosaïque de bassins versants côtiers.

Ainsi, certains objectifs particulièrement ciblés sur un secteur (algues vertes, ensablement des estuaires, risques naturels, ...) ne sont pas ressortis comme étant prioritaires pour le SAGE, alors qu'ils peuvent représenter un enjeu fort localement.

De la même façon, il apparaît une imbrication évidente des objectifs entre eux, et une transversalité de certaines mesures qui, assignées à un objectif en particulier, auront des répercussions plus larges.

Il semble que la priorisation des objectifs dissimule certains enjeux forts en les faisant passer au second rang.

**La CLE a ainsi décidé de ne pas prioriser les objectifs généraux. Un travail sur la priorisation des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre pourrait, au stade de la rédaction, s'avérer plus appropriée.**

## CHAPITRE 3

# LES MESURES RETENUES POUR LA STRATEGIE COLLECTIVE DU SAGE

Les mesures retenues pour la Stratégie du SAGE Sud-Cornouaille sont issues des travaux préalables de définition des scénarios contrastés. Elles ont été sélectionnées, parmi l'ensemble des propositions d'acteurs, de manière à répondre aux objectifs fixés collectivement et présentés précédemment. Les travaux réalisés sur la base du tableau de restitution des scénarios sont présentés en annexe 3.

**La Stratégie collective est un travail préliminaire à la rédaction des documents du SAGE, le PAGD et le Règlement. Pour mémoire :**

**Le PAGD** détermine les objectifs à atteindre sur le bassin versant et les moyens de le faire. A cette fin, il contient des dispositions (réglementaires ou opérationnelles) opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Ces décisions sont très variées et peuvent être émises soit par l'État, soit par les communes ou les établissements de coopération intercommunale.

Le PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

**Le Règlement** quant à lui, contient des règles qui s'imposent directement à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes les installations, travaux ouvrages ou activités de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le règlement a en effet une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD : une fois le SAGE Approuvé, la police des eaux et des milieux aquatiques s'appuie sur celui-ci.

**Le règlement relève du principe de conformité**, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle (à l'inverse de la notion de compatibilité qui laisse une marge de manœuvre à la décision administrative qui ne doit pas contredire « l'esprit » de la disposition du PAGD).

Le présent chapitre présente les mesures retenues pour répondre à chacun des objectifs du SAGE.

Les mesures déclinées par objectif sont présentées de la façon suivante :

<b>MESURE N°... :</b>	
<b>INTITULE DE LA MESURE</b>	
<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Description du contenu possible de la mesure si sa formulation initiale peut être déclinée</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures peuvent être de différents niveaux :                             <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Orientation politique</b> qui sera déclinée dans les introductions ou « chapeaux » de chapitres, et qui permettront de donner des intentions et de cadrer politiquement le SAGE</li> <li><b>Disposition opérationnelle</b> visant à ce que des actions soient mises en œuvre sur le territoire</li> <li><b>Disposition réglementaire</b> opposable à l'administration</li> <li><b>Article du Règlement</b> opposable au tiers et à l'administration</li> </ul> </li> </ul>
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Personne publique ou privée susceptible de mettre en œuvre la mesure

Pour les mesures répondant directement à au moins l'un des objectifs quantifiés (objectifs spécifiques fixés pour les paramètres Pesticides, Nitrates, Phosphore ou E.coli) l'un des symboles suivant est inséré :



**Nota :** Le contenu, la formulation et la portée juridique de chacune des mesures seront ajustés au stade de la rédaction des documents du SAGE, en parallèle de l'accompagnement juridique.



## OBJECTIF 1

### AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES, POUR REpondre AUX OBJECTIFS DE BON ETAT, ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE

Malgré une majorité de **masses d'eau cours d'eau** classées en bon état, le territoire montre des problématiques persistantes, notamment :

- des dépassements ponctuels en nitrates (valeurs supérieures à 50 mg/l sur certains secteurs amont),
- des pics supérieurs aux valeurs référence en pesticides et phosphore,
- une problématique d'échouage d'algues vertes en Baie de la Forêt.

La **masse d'eau souterraine** répond également aux exigences de bon état, dans le cadre du classement du SDAGE. Les valeurs relevées pour le paramètre nitrates restent cependant importantes puisque comprises entre 30 et 50 mg/l.

Ainsi la CLE du SAGE Sud-Cornouaille considère l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines comme un objectif phare de la stratégie du futur SAGE afin de :

- garantir le respect des exigences de bon état sur l'ensemble des points de suivi,
- empêcher la dégradation des eaux répondant d'ores-et-déjà aux exigences de bon état, en visant des objectifs quantifiés plus ambitieux,
- assurer la sécurité sanitaire (alimentation en eau potable, algues vertes, ...),
- conforter les usages.

L'ambition affichée autour de cet objectif est traduit par la définition d'objectifs quantifiés pour les principaux paramètres physico-chimiques que sont les « Pesticides », les « Nitrates » et le « Phosphore total ».

C'est ainsi dans un but de préservation de la qualité actuelle des eaux du territoire, et de poursuite d'une dynamique d'amélioration, qu'ont été définis les objectifs suivants :

<b>PESTICIDES</b>	Viser, à l'horizon 2021, l'atteinte des seuils de qualité « eau potable » dans les eaux brutes superficielles et souterraines
<b>NITRATES</b> (hors Plan Vertes) <b>Algues</b>	Définition, pour les masses d'eau actuellement en bon état, d'objectifs de concentration, à l'horizon 2021, inférieurs au seuil réglementaire de 50 mg/l, et à leur état actuel. Cinq sous-classes ont ainsi été définies : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 mg/l</li> <li>- 20 mg/l</li> <li>- 25 mg/l</li> <li>- 30 mg/l</li> <li>- 35 mg/l</li> </ul>
<b>PHOSPHORE</b>	Viser, pour les masses d'eau actuellement en bon état, un objectif de concentration, à l'horizon 2021, inférieur au seuil de bon état (0,2 mg/l) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,1 mg/l</li> </ul>

Les objectifs quantifiés sont détaillés en annexe 1 de ce document.

*Nota : Il est à noter qu'un Plan Algues Vertes (PAV) est par ailleurs mis en œuvre sur le territoire algues vertes défini par le SDAGE Loire-Bretagne. Cette thématique fait l'objet d'un objectif particulier (objectif 7)*

*De la même façon, la problématique liée aux contaminations microbiologiques fait l'objet d'un objectif particulier en lien avec les usages littoraux concernés : objectif 5*



La CLE considère le SAGE Sud-Cornouaille comme un outil visant à **agir sur les activités et usages ayant des répercussions sur la qualité des eaux.**

Pour cela, il définit une série de mesures visant à atteindre l'objectif 1 :

- ⇒ en améliorant la connaissance en développant le suivi de la qualité des eaux sur le territoire,
- ⇒ en agissant sur les secteurs urbanisés et la voirie pour mieux gérer le risque de pollution accidentelle,
- ⇒ en réduisant l'usage des pesticides par le grand public et les collectivités locales,
- ⇒ en agissant sur les pratiques agricoles,
- ⇒ en protégeant les zones de captages destinées à l'alimentation en eau potable,
- ⇒ en améliorant la connaissance sur l'ensemble des activités potentiellement polluantes.

## **MOYEN D'ACTION 1 : EN DEVELOPPANT LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX**

### **MESURES N°1 et 2 :**

#### **POURUIVRE ET DEVELOPPER LE SUIVI DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES SUR LES COURS D'EAU DU TERRITOIRE**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Poursuivre le suivi de la qualité physico-chimique des eaux sur les réseaux locaux existants</li><li>▪ Définir des modalités de suivi de la qualité physico-chimique sur les masses d'eau et tronçons de cours d'eau importants non pourvus de station à ce jour</li></ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

### **MESURE N°3 :**

#### **DEVELOPPER LE RESEAU DE SUIVI DES INDICATEURS BIOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Identifier de nouvelles stations de suivi d'indicateurs biologiques des cours d'eau, en complément des stations existantes</li></ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes, Services de l'Etat

### **MESURE N°4 :**

#### **DEFINIR ET METTRE EN PLACE DES MODALITES DE SUIVI DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Identifier des points de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines (nitrates et pesticides), en complément des réseaux existants (Agence Régionale de Santé, ADES)</li></ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MOYEN D'ACTION 2 : EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES ET LA VOIRIE POUR GERER LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE**

**MESURE N°5 :**

**CARACTERISER L'INFLUENCE DES REJETS PLUVIAUX SUR LA QUALITE DES EAUX DANS LES SECTEURS SENSIBLES (ZONES URBAINES, VOIRIE)**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Recueil de données locales,
- Etude bibliographique,
- Analyses d'eau,
- ...

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MESURE N°7 :**

**POURSUIVRE LES DEMARCHES VISANT A REDUIRE LE RISQUE DE POLLUTION AU NIVEAU DES FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU PAR LA RN165, AU NIVEAU DE PONT-AVEN ET DE CONCARNEAU, EN AMONT DE PRISES D'EAU POTABLE**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Mettre en place les dispositions nécessaires de gestion des eaux de ruissellement au droit des deux franchissements de cours d'eau identifiés à risque

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Services de l'Etat

**MESURE N°6 :**

**IDENTIFIER LES FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU PAR DES AXES ROUTIERS OU UN RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE EST AVERE**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Caractérisation du risque de pollution par déversement, fuites, incendie, ... liée au transport routier
- Traitement SIG et/ou investigations de terrain

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MOYEN D'ACTION 3 : EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LE GRAND PUBLIC ET LES COLLECTIVITES LOCALES**

**MESURE N°8 :  
SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC**

Objectif  
« pesticides »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Communiquer sur les impacts des pesticides sur la ressource en eau et sur la santé,
- Sensibiliser aux bonnes pratiques et à la réglementation à venir

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MESURE N°9 :  
ÉTENDRE LE PERIMETRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE  
« JARDINER AU NATUREL, ÇA COULE DE SOURCE »**

Objectif  
« pesticides »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Développer la démarche « Jardiner au naturel, ça coule de source » sur le territoire de la COCOPAQ actuellement non-concerné

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MESURE N°10 :  
POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES PLANS DE DESHERBAGE  
COMMUNAUX OU DE PLANS DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS**

Objectif  
« pesticides »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Promouvoir la gestion différenciée pour un meilleur entretien des espaces publics
- Développer les plans de désherbage sur les communes non-couvertes (14 communes concernées)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MESURE N°11 :  
TENDRE VERS LE « 0 PHYTO »**

Objectif  
« pesticides »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Améliorer les pratiques de désherbage et d'entretien des espaces publics en visant l'atteinte du « 0 phyto » (niveau 5 de la charte de désherbage)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

## MOYEN D'ACTION 4 : EN AGISSANT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES

### MESURE N°12 :

#### RENFORCER LA SENSIBILISATION AUPRES DES AGRICULTEURS

Objectif  
« pesticides »

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

##### CONTENU DE LA MESURE :

- Sensibiliser les utilisateurs et les consommateurs sur les impacts des pesticides sur la ressource en eau, et sur la santé humaine,
- Sensibiliser les agriculteurs sur le phénomène de lessivage de l'azote et aux possibilités de réduire les quantités par une amélioration des pratiques de fertilisation

##### TYPE DE MESURE :

Disposition opérationnelle

##### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :

Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

### MESURE N°13 :

#### PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Objectif  
« pesticides »

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

##### CONTENU DE LA MESURE :

- Recherche d'innovation pour une meilleure efficacité écologique et technique
- Communication et conseils sur les techniques alternatives pour limiter l'utilisation des pesticides et les fuites d'azote
- Mener des animations collectives, via notamment la mise en place d'expérimentations individuelles et collectives

##### TYPE DE MESURE :

Disposition opérationnelle

##### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :

Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

### MESURE N°14 :

#### TRAVAILLER SUR LA VALORISATION ECONOMIQUE DES PRODUITS LOCAUX DE QUALITE

##### CONTENU DE LA MESURE :

- Travailler sur la labellisation (HVE, IGP, AB, etc.) en collaboration avec les agriculteurs concernés
- Aider à la structuration des filières courtes

##### TYPE DE MESURE :

Disposition opérationnelle

##### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :

Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

### MESURE N°15 :

#### ACCOMPAGNER L'ECHANGE PARCELLAIRE POUR OPTIMISER L'ASSOLEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES GRACE A UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE DES PARCELLES

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

##### CONTENU DE LA MESURE :

- Organiser des réunions collectives d'agriculteurs volontaires
- Concrétiser les échanges par l'appui d'un technicien dédié

##### TYPE DE MESURE :

Disposition opérationnelle

##### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :

Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

### MESURE N°16 :

#### OPTIMISER LES PLANS D'EPANDAGE AFIN DE MIEUX REPARTIR LES APPORTS AU SOL

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Mener des actions de valorisation des déjections
- Etendre la SAMO (Surface Amendée en Matière Organique)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

### MESURE N°17 :

#### ACCOMPAGNER LA MUTATION DE L'AGRICULTURE VERS PLUS D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Objectif  
« pesticides »

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Promouvoir l'agriculture biologique en proposant des diagnostics d'exploitation
- Accompagner les reconversions en agriculture biologique (aide technique)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

### MESURE N°18 :

#### INFORMER LES COLLECTIVITES SUR LES OUTILS EXISTANTS POUR LA GESTION FONCIERE

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Constituer une cellule de conseil et d'information
- Organiser des réunions locales d'information et de conseil

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MOYEN D'ACTION 5 : EN PROTEGEANT LES ZONES DE CAPTAGES D'EAU DESTINEE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**MESURE N°19 :**

**MENER A TERME LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE (PPC)**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Mettre en place les PPC sur les captages pour lesquels les procédures ne sont pas finalisées

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Etat, communes et syndicats d'eau

**MESURE N°20 :**

**ETUDIER LES PHENOMENES D'EUTROPHISATION AU NIVEAU DE LA RETENUE D'EAU POTABLE DU BRUNEC**

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Dans le cadre du classement de ce captage en « captage prioritaire » au SDAGE 2016-2021, analyser les évolutions de teneurs en nitrates, et étudier le phénomène d'eutrophisation de la retenue (sources d'eutrophisation, ampleur du phénomène, nécessité et durée de vie des aérateurs, ...) et ses incidences sur la ressource

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MESURE N°21 :**

**REALISER UN SUIVI AGRONOMIQUE ET UN CONSEIL DANS LES PPC**

Objectif  
« pesticides »

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Démarrer un suivi agronomique dans les PPC non suivis actuellement
- Communiquer sur les dispositions des arrêtés de PPC auprès des exploitants agricoles
- Conseiller sur les techniques favorables à la bonne préservation de la qualité de la ressource en eau
- ...

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MESURE N°22 :**

**ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE CULTURES APPROPRIEES DANS LES PPC**

Objectif  
« pesticides »

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Sensibiliser à l'agriculture biologique
- Développer la sylviculture
- ...

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse du SAGE ou groupements de communes

**MOYEN D'ACTION 6 : EN AMELIORANT LA CONNAISSANCE SUR LES ACTIVITES  
POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

**MESURE N°23 :**

**RAPPELER AUX ACTEURS LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR CONCERNANT LE  
CONTROLE DES DIFFERENTES ACTIVITES SUSCEPTIBLES D'IMPACTER LA  
RESSOURCE EN EAU**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Centraliser l'information sur les contrôles exercés par les Services de l'Etat</li><li>▪ Communiquer sur les contrôles réglementaires réalisés</li></ul>
-----------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE  
POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

**MESURE N°24 :**

**CENTRALISER LA CONNAISSANCE SUR LES REJETS INDUSTRIELS ET COMMUNIQUER**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Centraliser les résultats des suivis opérés par les services de l'Etat sur les rejets industriels</li><li>▪ Mettre à disposition ces éléments</li></ul>
-----------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE  
POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes





## OBJECTIF 2

### CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

En matière d'hydrologie, les cours d'eau du territoire du SAGE Sud-Cornouaille respectent le bon état ; la masse d'eau souterraine du territoire est également classée en bon état pour le paramètre quantitatif.

Mais le territoire est déficitaire en eau (importations régulières depuis l'extérieur) et les évolutions socio-économiques pressenties laissent présager une augmentation générale des prélèvements effectués sur la ressource, notamment en eau souterraine, en particulier pour répondre aux besoins croissants en eau potable (augmentation de la population et recherche d'autonomie du bassin).

**Ainsi la CLE du SAGE Sud-Cornouaille considère la conciliation des usages et de la gestion quantitative de la ressource en eau comme un objectif du futur SAGE afin de :**

- **garantir le respect des exigences de bon état à long terme,**
- **assurer l'approvisionnement en eau potable,**
- **limiter les tensions autour de la ressource en eau,**
- **conforter l'ensemble des usages.**

Pour répondre à cet objectif, il définit une série de mesures visant à:

- ⇒ Favoriser les économies d'eau,
- ⇒ Développer les ressources pour l'alimentation en eau potable,
- ⇒ Concilier les différents usages.

## **MOYEN D'ACTION 1 : EN FAVORISANT LES ECONOMIES D'EAU**

### **MESURE N°25 :**

#### **PROMOUVOIR LES ECONOMIES D'EAU PAR L'INFORMATION DES USAGERS**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mener une campagne d'information et de sensibilisation</li> <li>▪ Organiser des animations auprès des divers publics (scolaires, particuliers, activités de tourisme, ...)</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURE N°28 :**

#### **SYSTEMATISER LES ETUDES OPERATIONNELLES DE DETECTION PREVENTIVE DE FUITES DANS LES RESEAUX**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place des méthodes de modélisation/détection des fuites dans les réseaux afin de disposer d'un diagnostic permanent de ces derniers</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes ou groupements de communes en charge de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

### **MESURES N°26 et 27:**

#### **ATTEINDRE UN RENDEMENT MINIMUM DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE REpondant AUX OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)**

- 90% DANS LES SECTEURS URBAINS
- 85% DANS LES SECTEURS RURAUX

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mener les investigations et travaux nécessaires à l'optimisation des réseaux sur les secteurs ne répondant pas aux exigences du SDAEP</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes ou groupements de communes en charge de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

### **MESURE N°29 :**

#### **INCITER A L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ECONOMIES D'EAU CHEZ LES DIVERS USAGERS**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communiquer et sensibiliser les usagers aux dispositifs économiseurs d'eau (particuliers, professionnels privés, structures touristiques, ...)</li> <li>▪ Mettre en place des systèmes simples d'économies d'eau dans les bâtiments publics</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

## **MOYEN D'ACTION 2 : EN DEVELOPPANT LES RESSOURCES POUR L'AEP**

### **MESURE N°30 :**

#### **AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES RESSOURCES MOBILISABLES SUR LE TERRITOIRE SUD-CORNOUAILLE**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les volumes prélevables sur le territoire</li> <li>▪ Définir les marges de manœuvre possibles en termes de prélèvements et de répartition des consommations entre usagers</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURES N°31:**

#### **SECURISER L'APPROVISIONNEMENT PAR DE NOUVELLES INTERCONNEXIONS, EN COHERENCE AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAEP**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place des interconnexions entre syndicats pour pallier à d'éventuels manques ou une pollution accidentelle sur l'un des réseaux</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes ou groupements de communes en charge de l'AEP

## **MOYEN D'ACTION 3 : EN CONCILIANT LES DIFFERENTS USAGES**

### **MESURE N°32 :**

#### **INVENTORIER LES PLANS D'EAU**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centraliser l'information existante</li> <li>▪ Compléter l'inventaire sur les secteurs méconnus</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURES N°33:**

#### **AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LA CAPACITE DE RETENTION D'EAU PAR LES SOLS**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sectoriser le territoire du SAGE en fonction des capacités de rétention de l'eau par les sols</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURES N°34:**

#### **IDENTIFIER LES SECTEURS PROPICES A LA CREATION DE RETENUES COLLINAIRES**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir les secteurs du territoire où la création de retenues collinaires est envisageable : impacts non-significatifs sur le milieu naturel et sur les écoulements, adéquation avec les besoins d'irrigation, ...</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes



### OBJECTIF 3

## LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION RÉDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU

L'amélioration de la qualité des eaux passe par la réduction des apports à la source (fertilisants utilisés, produits phytosanitaires, rejets divers...).

Le second levier est d'agir sur les transferts de ces substances polluantes vers le cours d'eau en préservant les éléments structurant du paysage (bocage, zones humides), qui ont un rôle dans la rétention des eaux sur le bassin versant, et dans l'autoépuration naturelle assurée par ces milieux.

D'autre part, bien que les crues et les étiages soient des phénomènes avant tout naturels, conditionnés par la pluviométrie et le contexte du bassin, certaines actions humaines viennent influencer ces événements (destruction des zones tampons, imperméabilisation des sols, ...).

Les acteurs locaux observent une rapidité croissante de la montée des eaux lors d'événements exceptionnels de crue (raccourcissement du chemin de l'eau). Le changement climatique vient également accentuer cette problématique.

**Dans ce contexte, la CLE du SAGE Sud-Cornouaille considère la lutte contre le ruissellement et l'érosion, et la réduction des transferts vers les cours d'eau comme un objectif de la stratégie du futur SAGE afin de :**

- garantir le respect des exigences de bon état à long terme,
- préserver le potentiel des zones naturelles stratégiques pour la ressource en eau (autoépuration, rétention des eaux en amont, réalimentation en période d'étiage),
- réduire le risque d'inondation lors de phénomènes pluvieux limités.

La CLE définit ainsi une série de mesures visant à répondre à cet objectif global :

- ⇒ En agissant sur le bocage,
- ⇒ En agissant sur les zones humides,
- ⇒ En agissant sur les têtes de bassins versants,
- ⇒ En agissant sur les secteurs urbanisés.

## MOYEN D'ACTION 1 : EN AGISSANT SUR LA BOCAGE

### MESURE N°35 :

#### INVENTORIER LE BOCAGE ANTIEROSIF ET DEFINIR UN LINEAIRE A MAINTENIR

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser les données existantes des inventaires de haies réalisés et les compléter</li> <li>Identifier les linéaires assurant un rôle anti-érosif</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°38 :

#### RECREER LE SYSTEME HAIES/TALUS/FOSSES PERPENDICULAIRE A LA PENTE

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer le maillage bocager en favorisant les haies sur talus perpendiculaires aux pentes</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°36 :

#### PROTEGER LE BOCAGE ANTIEROSIF DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser les différents outils juridiques existants afin de protéger le bocage anti-érosif dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU)</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire / Article du règlement

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes, groupements de communes

### MESURE N°39 :

#### VALORISER LE BOIS DE HAIES

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la production de bois-énergie par l'extension des actions menées sur les territoires de la COCOPAQ et de la CCA à l'ensemble du territoire</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°37 :

#### ETABLIR UN PLAN DE GESTION ET DE SUIVI DU BOCAGE

Objectif  
« nitrates » &  
« phosphore »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre un programme de gestion du bocage afin d'en assurer l'entretien et la préservation (Breizh Bocage par exemple) et en assurer le suivi</li> <li>Centraliser l'information à l'échelle du territoire</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

## MOYEN D'ACTION 2 : EN AGISSANT SUR LES ZONES HUMIDES

### MESURE N°40 :

#### CENTRALISER, ACTUALISER ET VALORISER LES DONNEES RELATIVES AUX INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecter les données existantes</li> <li>▪ Actualiser ces données par l'intégration de nouvelles données disponibles (révision des PLU, Dossiers Loi sur l'Eau soumis à l'avis de la CLE, ...)</li> <li>▪ Définir le rôle des différentes zones humides dans le respect du bon état des masses d'eau et dans la préservation de la biodiversité</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°41 :

#### SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES DE ZONES HUMIDES

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobiliser des outils de communication</li> <li>▪ Sensibiliser au rôle des zones humides, aux services rendus et aux modes de gestion adaptés pour ces milieux</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°42 :

#### PROTEGER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inscrire les zones humides dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, ...)</li> <li>▪ Mobiliser les outils juridiques disponibles pour en assurer la protection</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire / Article du règlement

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes ou groupements de communes

### MESURE N°43 :

#### DEFINIR DES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES ET DEFINIR LES MESURES DE GESTION ET DE PRESERVATION ASSOCIEES

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lancer une réflexion globale à l'échelle du territoire afin d'identifier les zones humides prioritaires</li> <li>▪ Définir un plan de gestion et/ou des mesures de préservation de ces milieux</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°44 :

#### ACCOMPAGNER LES PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES DANS L'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à disposition une cellule d'information sur les techniques et modes de gestion de ces milieux</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

#### MESURE N°45 :

##### RESTAURER LES ZONES HUMIDES

**CONTENU DE LA MESURE :** Sur la base des données existantes, mettre en place des actions de restauration de zones humides

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

#### MESURE N°46 :

##### ETENDRE LE VOLET « ZONES HUMIDES » DU CONTRAT TERRITORIAL SUD-CORNOUAILLE ACTUEL A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**CONTENU DE LA MESURE :** Etendre les actions menées dans le cadre de l'actuel contrat territorial Sud-Cornouaille : actions de sensibilisation, convention de gestion avec les propriétaires et locataires, MAE, ...

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MOYEN D'ACTION 3 : EN AGISSANT SUR LES TETES DE BASSINS VERSANTS**

#### MESURE N°47 :

##### INVENTORIER LES CHEMINS DU RUISSELLEMENT ET LES ZONES STRATEGIQUES EN TETES DE BASSINS VERSANTS

**CONTENU DE LA MESURE :** Mobiliser les données existantes  
Inventorier de façon homogène le chevelu et les milieux associés

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

#### MESURES N°48:

##### DEFINIR UN PROGRAMME DE GESTION DES ZONES DE TETES DE BASSINS VERSANTS

**CONTENU DE LA MESURE :** Définir et mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées dans les secteurs situés en têtes de bassins versants, et considérés comme stratégiques dans le grand cycle de l'eau

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

**MOYEN D'ACTION 4 : EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES POUR  
LIMITER LES RUISSELLEMENTS**

**MESURE N°49 :**

**FORMER/INFORMER LES MAITRES D'OUVRAGE SUR LES TECHNIQUES  
ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobiliser des outils de communication</li> <li>▪ Organiser des animations auprès des aménageurs visant à privilégier les techniques alternatives (noues, bassins d'infiltration, fossés, ...) et sur les avantages de ces techniques</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse ou groupements de communes

**MESURES N°50:**

**DEMANDER AUX MAITRES D'OUVRAGE DE FAVORISER EN PREMIER LIEU LES  
TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir une disposition visant à privilégier, autant que possible, les techniques alternatives des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement (infiltration, noues, fossés, ...)</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition réglementaire / Article du règlement
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	-

**MESURES N°51:**

**REALISER LES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser les SDAP dans les 10 communes non pourvues actuellement</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition réglementaire / Article du règlement
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Communes ou groupements de communes





#### OBJECTIF 4

### MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Pour les paramètres morphologie et continuité écologique, l'ensemble des cours d'eau du territoire respecte le bon état, à l'exception du Douardu et du Dou-Ruat.

Un risque de dégradation localisée pèse néanmoins sur la morphologie des cours d'eau. Des enjeux forts persistent également pour la continuité écologique, malgré l'amélioration attendue sur certains tronçons.

**Ainsi la CLE du SAGE Sud-Cornouaille considère le maintien du bon état morphologique et biologique des cours d'eau comme un objectif de la stratégie du futur SAGE afin de :**

- **garantir le respect des exigences de bon état sur l'ensemble des masses d'eau,**
- **empêcher la dégradation des cours d'eau répondant d'ores-et-déjà aux exigences de bon état,**
- **assurer le fonctionnement optimal des cours d'eau.**

La CLE définit ainsi une série de mesures visant à répondre à cet objectif général :

- ⇒ En améliorant la continuité écologique des cours d'eau,
- ⇒ En agissant sur la morphologie des cours d'eau.

## **MOYEN D'ACTION 1 : EN AMELIORANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU**

### **MESURE N°52 :**

#### **CONFORTER LA CONNAISSANCE SUR LA TRAME BLEUE**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Valoriser et mettre en lien les données existantes et celles devant être acquises dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE : zones humides, têtes de bassins versants, mares, ...

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURE N°53 :**

#### **POURUIVRE LES ACTIONS D'AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2 (ARTICLE L.214-17)**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Appliquer la réglementation relative au classement des cours d'eau en liste 2 (article L.214-17) en menant des projets d'amélioration de la continuité écologique (suppression d'obstacle, aménagement d'ouvrages, ...)
- Mener une réflexion particulière sur la continuité hydraulique et sédimentaire au niveau du plan d'eau du Moros (en aval de la retenue du Brunec) : gestion des vannes, niveaux d'eau, ... (cette réflexion reliée aux problématiques de continuité et d'hydromorphologie, est également à relier avec les problèmes d'eutrophisation observés sur ce plan d'eau)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURE N°54 :**

#### **TRAVAILLER PLUS LARGEMENT SUR LA PROBLEMATIQUE D'INFRANCHISSABILITE DES OUVRAGES**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Au-delà des classements réglementaires, penser des aménagements d'ouvrages afin d'améliorer la continuité écologique des ouvrages infranchissables identifiés sur le territoire

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURE N°55 :**

#### **ACCOMPAGNER LES PROJETS DE BUSAGES DE COURS D'EAU**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- En amont des projets d'aménagement et des demandes réglementaires au titre de la loi sur l'eau, réaliser des missions de conseils et d'information des acteurs sur les busages de cours d'eau (incidences, techniques alternatives, ...)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

## **MOYEN D'ACTION 2 : EN AGISSANT SUR LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU**

### **MESURE N°56 :**

#### **COMPLÉTER LE DIAGNOSTIC MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Caractériser la qualité morphologique des cours d'eau sur les bassins versants du Bélon et du Merrien, aujourd'hui non-diagnostiqués

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURE N°57 :**

#### **SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS SUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Réaliser des actions de sensibilisation et de communication relatives :
  - à la réglementation en vigueur sur l'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains
  - aux techniques d'entretien (techniques douces, ...)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### **MESURE N°58 :**

#### **POURSUIVRE LES ACTIONS DU VOLET « COURS D'EAU » DU CONTRAT TERRITORIAL SUD-CORNOUAILLE EN COURS**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Poursuivre et étendre la mise en œuvre des actions du volet « cours d'eau » du CT Sud-Cornouaille, notamment sur les bassins versants non-couverts du Bélon et autres côtiers de l'Est du territoire :
  - opérations de restauration de cours d'eau (reméandrage, ...)
  - entretien de berges
  - diversification des habitats
  - informations aux riverains
  - partenariats avec les associations de pêche

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes



**OBJECTIF 5**

**REpondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme**

Malgré la mobilisation historique des collectivités et des agriculteurs, surtout à l'est du territoire, la contamination microbiologique reste une préoccupation particulièrement importante aux yeux des acteurs locaux, et qui menace la pérennité de certains usages littoraux.

Ainsi la CLE du SAGE Sud-Cornouaille considère l'objectif 5 « Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme » comme un objectif prioritaire de la stratégie du futur SAGE, afin de :

- garantir le respect durable des normes de qualité bactériologique des eaux littorales,
- conforter et pérenniser les usages littoraux dans leur diversité,
- assurer la sécurité sanitaire des habitants, des consommateurs et des touristes.

Afin d'affirmer une ambition claire autour de cet objectif général, des objectifs quantifiés de concentrations en E. coli, indicateurs privilégié de qualité microbiologique des eaux littorales, ont été définis. Ces objectifs, plus stricts que la réglementation, ont été assignés aux différents sites conchylicoles, de pêche à pied et de baignade.

Ces objectifs sont repris dans le tableau ci-contre (le détail de leur définition est inséré en annexe 1) :

EAUX DE Baignade	Maintenir un classement <i>a minima</i> en « bonne qualité » sur l'ensemble des sites de baignade, et viser au moins 95% des sites en qualité « excellente »
EAUX CONCHYLICOLES ET SITES DE Pêche à Pied	<p>Viser le classement en A pour les deux sites conchylicoles en eaux profondes</p> <p>Sécuriser le classement des sites conchylicoles classes en B en définissant un classement B+ »</p> <p>Améliorer la qualité des sites conchylicoles de fonds d'estuaires actuellement déclassés</p> <p>Assurer la réouverture des sites de pêche à pied en visant un classement B »</p>

La CLE considère le SAGE Sud-Cornouaille comme un outil visant à **agir sur les activités et usages ayant des répercussions sur la qualité des eaux littorales**. Pour cela, il définit une série de mesures visant à répondre à cet objectif :

- ⇒ En réduisant les contaminations microbiologiques.

**MOYEN D'ACTION : EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS MICROBIOLOGIQUES AU LITTORAL (E. COLI, NOROVIRUS)**

**MESURE N°59 :**

**POURSUIVRE LE SUIVI DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES**

**CONTENU DE LA MESURE :** ▪ Maintenir le réseau de suivi local de la qualité microbiologique (E. coli) sur la frange littorale du territoire du SAGE (exutoires des cours d'eau côtiers)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

**MESURE N°60 :**

**LANCER UNE VEILLE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DES NOROVIRUS**

**CONTENU DE LA MESURE :** ▪ Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, maintenir une veille sur les améliorations de connaissances, et la définition éventuelle de seuils de qualité, liées aux contaminations des coquillages par les norovirus

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

**MESURE N°61 :**

**ELABORER LES PROFILS DE VULNERABILITE DES SITES CONCHYLICOLES ET DE PECHE A PIED**



**CONTENU DE LA MESURE :** ▪ Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied identifiés comme dégradés par le SDAGE 2016-2021 :

- identification des sources de contaminations des différents sites concernés
- élaboration d'un programme d'actions approprié pour résoudre les dysfonctionnements identifiés

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

**MESURE N°62 :**

**SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUX CONSEQUENCES DES DIFFERENTES SOURCES DE CONTAMINATION MICROBIOLOGIQUE SUR LA SANTE ET LES ACTIVITES QUI EN DEPENDENT**



**CONTENU DE LA MESURE :** ▪ Mobiliser divers outils de communication  
▪ Mener des animations auprès des divers acteurs du territoire (élus, habitants, industriels, agriculteurs, ...) afin de les sensibiliser aux incidences des apports d'eaux usées (débordements de postes de refoulement, installations autonomes non-conformes, fuites, ...) et autres sources (fuites aux sièges d'exploitations agricoles, ...)

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°63 :

#### REALISER DES DIAGNOSTICS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES AFIN DE QUANTIFIER LES APPORTS D'EAUX PARASITAIRES

Objectif  
« E. coli »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluer précisément l'impact des apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°64 :

#### REDUIRE LES APPORTS LIES AU BETAIL PAR L'INTERDICTION DE L'ABREUVEMENT DIRECT AU COURS D'EAU ET LA LIMITATION DES FUITES AUX SIEGES D'EXPLOITATIONS

Objectif  
« E. coli »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménager des points d'abreuvement pour limiter l'abreuvement direct au cours d'eau (terrassment, pose de clôtures, pompes à prairie, ...) et interdire le franchissement des animaux dans le cours d'eau</li> <li>▪ Limiter les fuites au siège d'exploitation par le stockage adapté des effluents</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition réglementaire ou opérationnelle / Article
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse ou groupements de communes

### MESURE N°65 :

#### ENTREtenir/AMELIORER LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Objectif  
« E. coli »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lancer des programmes de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, de branchements, de postes de refoulement, ...</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition réglementaire ou opérationnelle / Article
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Gestionnaires de réseaux d'assainissement

### MESURE N°66 :

#### CONTROLLER LES IMPACTS ET AMELIORER L'EFFICACITE DES STATIONS D'EPURATION PRIVEES

Objectif  
« E. coli »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la connaissance sur les incidences et dysfonctionnements potentiels des rejets de stations d'épuration privées (industries non-ICPE, campings, ...)</li> <li>▪ Programmer des projets de réhabilitation pour celles présentant un impact avéré</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition réglementaire ou opérationnelle / Article
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Structure porteuse, groupements de communes ou Etat Propriétaires de stations d'épuration privées

### MESURE N°67 :

#### POURSUIVRE LES OPERATIONS DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Objectif  
« E. coli »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre les opérations groupées dans les secteurs à enjeux</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Particuliers

### MESURE N°68 :

#### RAPPELER LE ROLE DE POLICE DES MAIRES VIS-A-VIS DES PROPRIETAIRES DEVANT EFFECTUER LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LEUR INSTALLATION D'ANC NON-CONFORME

Objectif  
« E. coli »

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rappel réglementaire</li> </ul>
<b>TYPE DE MESURE :</b>	Disposition opérationnelle
<b>MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :</b>	Etat



## OBJECTIF 6

### LIMITER LES AUTRES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL

D'autres sources de dégradation de la qualité des eaux littorales sont connues, les opérations sauvages de carénage (peintures antifouling) et les opérations de dragage portuaire (Concarneau, Port-La-Forêt), qui peuvent notamment augmenter la turbidité de l'eau, remettre en suspension des matières polluantes stockées dans les matières, ou encore générer des dépôts sur les secteurs proches.

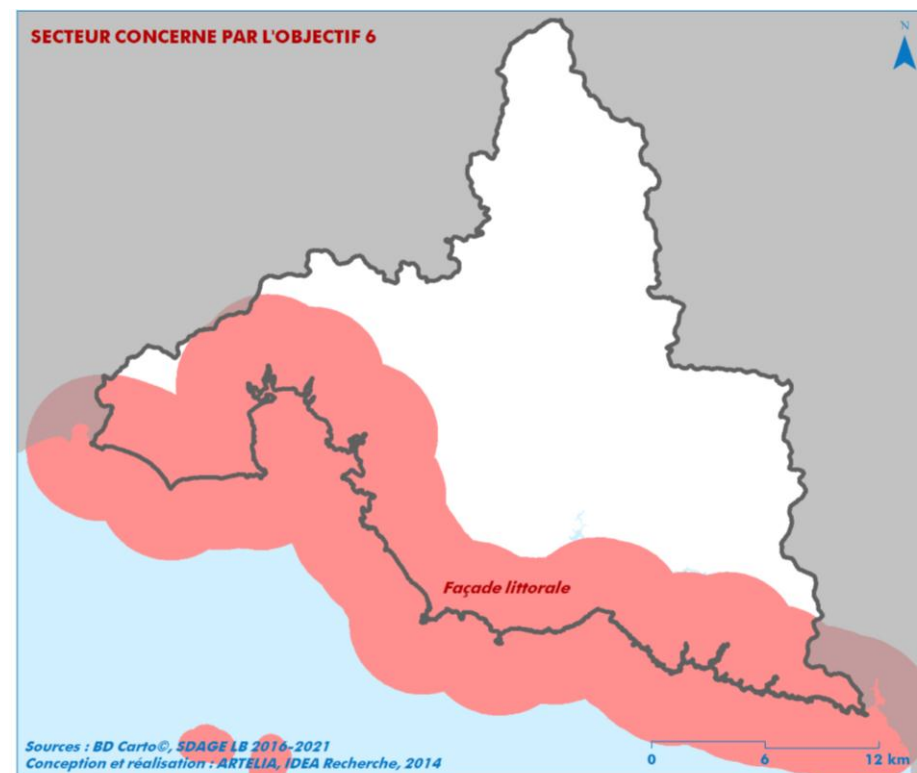
Si les dragages portuaires sont aujourd'hui mieux cadrés par la réglementation, et que des milieux marins ont été classés d'intérêt communautaire et intégrés au réseau Natura 2000, la navigation et les opérations d'entretien des navires restent impactantes sur la qualité de l'eau et des milieux.

Ainsi, au-delà des pollutions microbiologiques, la CLE du SAGE Sud-Cornouaille souhaite limiter les autres polluants du littoral afin de :

- garantir le fonctionnement optimal des écosystèmes marins,
- conforter et pérenniser les usages littoraux dans leur diversité,
- assurer la sécurité sanitaire des habitants, des consommateurs et des touristes.

La CLE considère le SAGE Sud-Cornouaille comme un outil visant à **agir sur les activités et usages ayant des répercussions sur la qualité des eaux littorales**. Pour cela, il définit une série de mesures visant à réduire les sources de dégradation :

- ⇒ En réduisant les contaminations liées à la navigation,
- ⇒ En encadrant les opérations de dragage portuaires.



**MOYEN D'ACTION 1 : EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS LIEES A LA NAVIGATION**

**MESURES N°69 et 70 :**

**SENSIBILISER LES PLAISANCIERS, PECHEURS, MARINS PROFESSIONNELS ET LES EMPLOYES PORTUAIRES SUR LES INCIDENCES DES REJETS DANS LES EAUX LITTORALES**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobiliser des outils de communication</li> <li>▪ Sensibiliser sur les impacts de rejets d'eaux noires et grises, de déchets divers, de l'usage de certains produits d'entretien des coques de bateaux ou des infrastructures portuaires, ...</li> <li>▪ Informer les usagers sur les points de collecte des effluents et déchets existants</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

**MESURE N°71 :**

**INTERDIRE LE CARENAGE SAUVAGE**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Viser la suppression du carénage sauvage sur l'ensemble de la façade littorale du SAGE (sur zone portuaire et hors zone portuaire), afin de lutter contre les contaminations chimiques associées (micropolluants : biocides, peintures, ...)</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition réglementaire / Article du règlement

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Etat

**MESURE N°72 :**

**LANCER UNE DEMARCHE « PORT PROPRE » SUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES PORTUAIRES DE LA FRANGE LITTORALE DU TERRITOIRE DU SAGE**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobiliser les acteurs autour d'une démarche « port propre » commune à l'ensemble des structures portuaires : problématique des rejets, produits utilisés, gestion des déchets, entretien des quais, ...</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition réglementaire ou opérationnelle / Article

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

**MOYEN D'ACTION 2 : EN ENCADRANT LES OPERATIONS DE DRAGAGES PORTUAIRES**

**MESURE N°73 :**

**PLANIFIER LES OPERATIONS DE DRAGAGES PORTUAIRES EN DECLINANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DRAGAGE A L'ECHELLE LOCALE**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caractériser les volumes et fréquences de dragages selon les ports, la qualité des sédiments...</li> <li>▪ Identifier les méthodes et coûts de valorisation des sédiments extraits</li> <li>▪ Définir les moyens adaptés aux ports et aux besoins spécifiques du territoire</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes





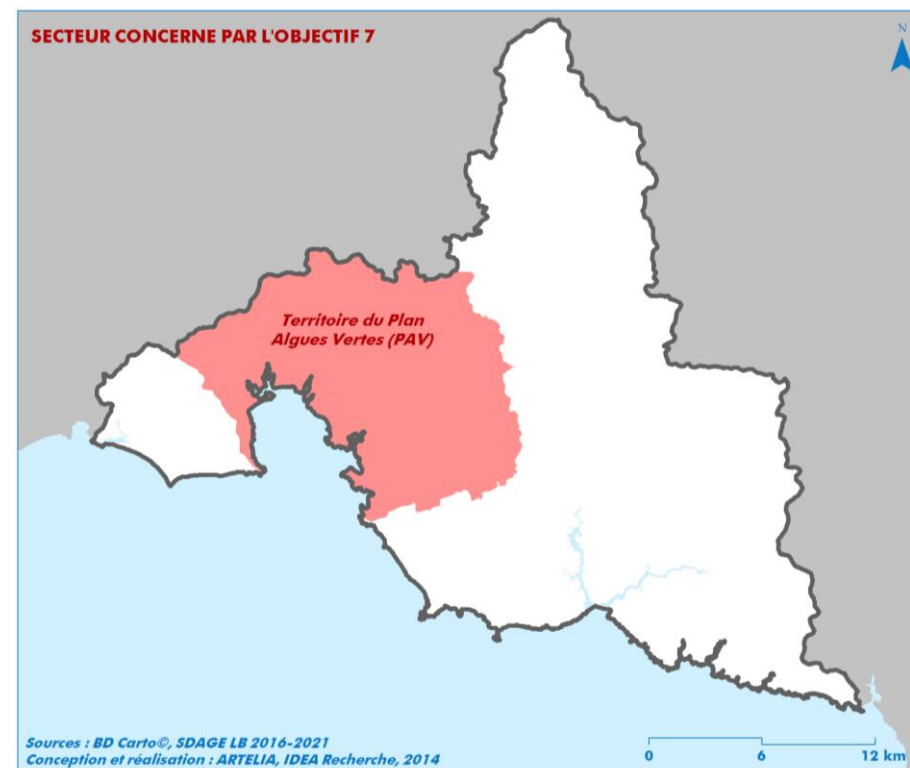
## OBJECTIF 7

### REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORET

Pour répondre à la problématique des proliférations algales en baie de la Forêt, un Plan Algues Vertes (PAV) est mis en œuvre sur le territoire algues vertes défini par le SDAGE Loire-Bretagne (bassins versants du Saint-Laurent, du Moros, du Minaouët et du Saint-Jean) sur la période 2013-2015.

En complément de l'objectif 1, la CLE du SAGE Sud-Cornouaille réaffirme à travers l'objectif 7 la volonté de réduire les proliférations algales en baie de la Forêt afin de pérenniser les usages littoraux (baignade, conchyliculture, plaisance, pêche côtière). Cela se traduit par une mesure globale visant à :

⇒ réduire les fuites d'azote.



**MOYEN D'ACTION : EN LIMITANT LES FUITES D'AZOTE SUR LES BASSINS  
VERSANTS CONTRIBUTEURS**

**MESURES N°74 et 75 :**

**POURUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ALGUES VERTES  
APRES 2015 ET L'ETENDRE AU PERIMETRE ELARGI DEFINI PAR LE  
SDAGE 2016-2021**



**CONTENU DE LA  
MESURE :**

- Mettre en œuvre les actions du PAV sur l'ensemble du territoire délimité par le SDAGE 2016-2021

**TYPE DE MESURE :**

Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE  
POTENTIELLE :**

Groupements de communes



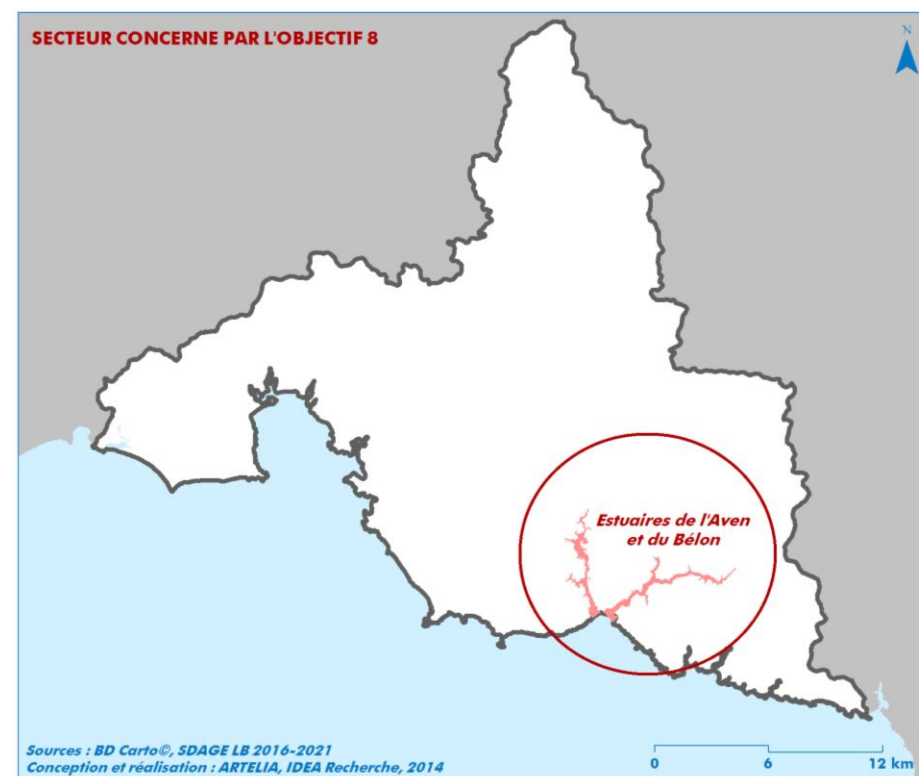
## OBJECTIF 8

### GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LA MAINTIEN DES USAGES

L'ensablement des estuaires de l'Aven et du Belon constitue une difficulté pour la conchyliculture et la plaisance. Depuis l'arrêt de l'activité du dernier sablier, des études ont été menées pour envisager des modalités de désensablement, mais aucune solution n'a été mise en œuvre pour des raisons techniques, réglementaires et financières. La problématique reste posée.

C'est pourquoi la CLE souhaite, dans le cadre du SAGE Sud-Cornouaille, gérer la problématique de l'ensablement des estuaires de l'Aven et du Belon afin d'assurer le maintien des usages littoraux que sont la plaisance et la conchyliculture :

- ⇒ En définissant les actions envisageables et supportables pour le milieu.



**MOYEN D'ACTION : EN DEFINISSANT LES ACTIONS ENVISAGEABLES ET SUPPORTABLES POUR LE MILIEU**

**MESURE N°76 :**

**DIAGNOSTIQUER ET EXPERTISER LE PHENOMENE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Engager un suivi de l'ensablement des deux estuaires (modélisation hydrosédimentaire ou autre)
- Diagnostiquer précisément le phénomène

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle – Etude

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse, groupements de communes ou communes

**MESURE N°78 :**

**ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS LOCAUX DANS LA RECHERCHE DE MOYENS D'ACTION**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Mission de conseil et d'accompagnement technique

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse ou groupements de communes

**MESURE N°77 :**

**ENGAGER UNE REFLEXION/ETUDE MULTIPARTENARIALE SUR LES ACTIONS ENVISAGEABLES**

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés (plaisanciers, conchyliculteurs, pêcheurs et professionnels, scientifiques, élus, habitants riverains) autour de la problématique d'ensablement des estuaires
- Définir les actions envisageables et supportables pour les usages et le milieu naturel : désenvasement, dragages d'entretien, valorisation possible des sédiments, ...

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse, groupements de communes ou communes



## OBJECTIF 9

### PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU (INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU ET PAR SUBMERSION MARINE)

La ville de Pont-Aven subit des inondations lors de la conjonction des grandes marées et de pluies importantes. Un syndicat de prévention des inondations dédié à cette problématique est resté en sommeil jusqu'à aujourd'hui.

Rosporden, commune située légèrement plus en amont sur l'Aven, est également concernée par des événements d'inondation, à hauteur des étangs de Rosporden situés en centre-bourg.

Les phénomènes de submersion marine et d'érosion côtière se font plus prégnants ces dernières années, notamment à l'ouest du territoire (Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant).

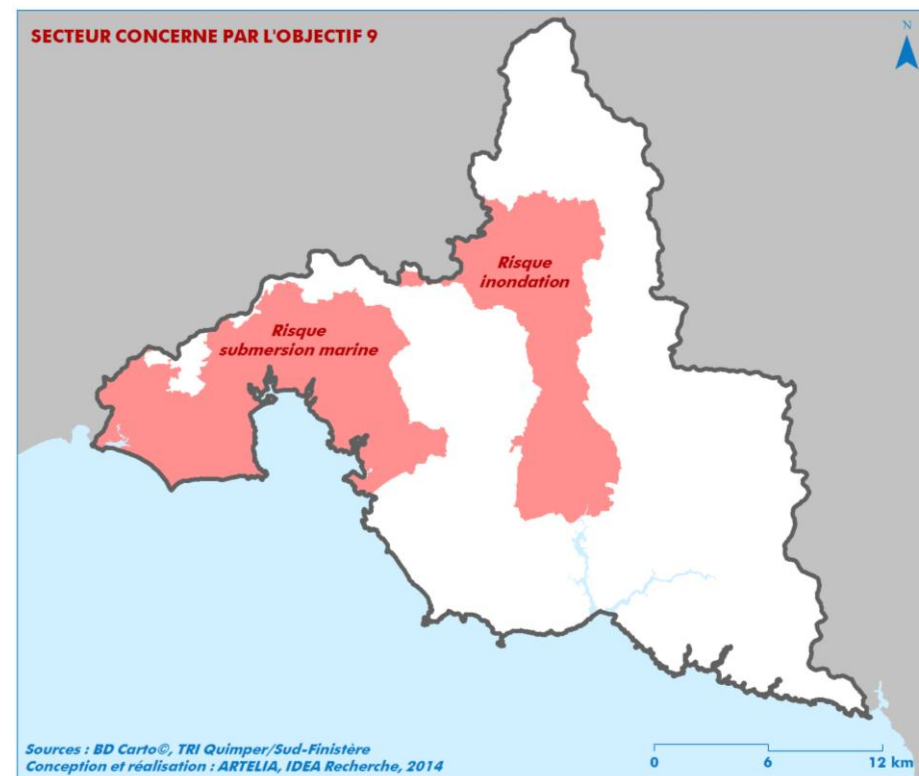
Le territoire à risque important d'inondation (TRI) Quimper-Sud-Finistère comprend la partie ouest du territoire du SAGE Sud-Cornouaille.

Ainsi la CLE du SAGE Sud-Cornouaille considère la protection des personnes et des biens contre les risques naturels liés à l'eau comme un objectif à inscrire dans la stratégie du futur SAGE pour mieux :

- S'adapter à la survenue d'inondations dans les villes de Pont-Aven et Rosporden,
- Anticiper l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes sur la côte.

Pour cela, il définit une série de mesures visant à répondre à cet objectif :

- ⇒ En développant la culture du risque,
- ⇒ En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens.



### **MOYEN D'ACTION 1 : EN DEVELOPPANT LA CULTURE DU RISQUE**

#### **MESURE N°79 :**

#### **ENTRETIENIR LA MEMOIRE DES INONDATIONS HISTORIQUES ET DES EPISODES DE SUBMERSION MARINE**

##### **CONTENU DE LA MESURE :**

- Centraliser l'information

##### **TYPE DE MESURE :**

Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire

##### **MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :**

Structure porteuse ou groupements de communes, ou porteur du TRI

#### **MESURE N°80 :**

#### **ELABORER UN PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION SUR LES RISQUES EXISTANTS ET LES OUTILS EN PLACE OU EN COURS D'ELABORATION**

##### **CONTENU DE LA MESURE :**

- Sensibiliser sur le risque d'inondation et les événements passés
- Communiquer sur les outils en place ou futurs : définition du Territoire à Risque Important d'inondations Quimper/Sud-Finistère (TRI), Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) à venir, ...

##### **TYPE DE MESURE :**

Disposition opérationnelle

##### **MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :**

Structure porteuse ou groupements de communes, ou porteur du TRI

### **MOYEN D'ACTION 2 : EN DIMINUANT LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AU RISQUE D'INONDATION**

#### **MESURES N°81 et 83 :**

#### **ACQUERIR LES DONNEES SUR LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES (N°81) ET PROTEGER CES ZONES (N°83)**

##### **CONTENU DE LA MESURE :**

- Centraliser les données relatives aux zones d'expansion des crues en amont des secteurs soumis aux inondations par débordement de cours d'eau (Pont-Aven et Rosporden)
- Acquérir les données relatives aux zones submersibles
- Mobiliser des outils juridiques afin de protéger ces zones

##### **TYPE DE MESURE :**

Disposition opérationnelle / Disposition réglementaire / Article du règlement

##### **MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :**

Structure porteuse, groupements de communes ou porteur du TRI (n°81)  
Groupements de communes ou communes (n°83)

#### **MESURE N°82 :**

#### **METTRE EN RELATION LES ACTIONS DU TERRITOIRE AVEC LA FUTURE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (SLGRI)**

##### **CONTENU DE LA MESURE :**

- Mettre en œuvre les actions de la SLGRI sur le territoire du SAGE concerné

##### **TYPE DE MESURE :**

Disposition opérationnelle

##### **MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :**

Structure porteuse, groupements de communes ou porteur du TRI

#### MESURE N°84 :

##### LANCER UNE REFLEXION SUR DE POTENTIELLES RELOCALISATIONS D'ACTIVITES ET USAGES SITUES DANS DES SECTEURS VULNERABLES

**CONTENU DE LA MESURE :**

- Lancer une démarche de réflexion avec les acteurs du territoire (élus décideurs, habitants, entreprises de tourisme, techniciens, ...) sur les activités et usages soumis au risque d'inondation par submersion marine, et aux possibles relocalisations de ces activités et usages

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes, groupements de communes ou porteur du TRI

#### MESURE N°85 :

##### LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES

**CONTENU DE LA MESURE :**

- En lien avec les outils de gestion à venir (TRI, SLGRI), définir des mesures de prévention et/ou de protection contre les submersions marines dans les secteurs à risque

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Communes, groupements de communes ou porteur du TRI



## METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE SUR LE TERRITOIRE

Le territoire du SAGE Sud-Cornouaille a été historiquement très réactif aux problématiques de l'eau, avec la mise en œuvre de nombreuses démarches de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux depuis le milieu des années 1980. Ces divers programmes d'actions sont portés par les trois EPCI. Récemment, une volonté d'articuler les programmes et de mutualiser les moyens s'est traduite par un contrat territorial commun, englobant les différents programmes opérationnels et l'élaboration du SAGE. Il importe de prolonger cette dynamique en confortant le pilotage du SAGE.

La CLE du SAGE Sud-Cornouaille considère la mise en œuvre du SAGE et l'organisation de la gouvernance comme un objectif prioritaire de la stratégie du futur SAGE afin de :

- renforcer la synergie entre les acteurs dans leur diversité à l'échelle du territoire du SAGE,
- garantir la cohérence de l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Conformément à ces priorités, la CLE définit pour le futur SAGE Sud-Cornouaille une série de mesures visant à répondre à cet objectif transversal :

- ⇒ En instaurant un suivi des objectifs et des mesures,
- ⇒ En sensibilisant et en informant les acteurs du territoire,
- ⇒ En améliorant la gouvernance.



**MOYEN D'ACTION 1 : EN INSTAURANT UN SUIVI DES OBJECTIFS ET MESURES DU SAGE**

**MESURE N°86 :**

**CENTRALISER ET ORGANISER LA GESTION DES DONNEES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE AFIN DE DISPOSER DE DONNEES HOMOGENES**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centraliser l'ensemble des données relatives à la ressource en eau, aux milieux associés, ainsi qu'aux usages qui lui sont liés (données bibliographiques, cartographiques, suivis qualité, ...)</li> <li>▪ Disposer d'une base de données homogène sur le territoire du SAGE</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse

**MESURE N°86 (bis) :**

**REALISER, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE, UNE VEILLE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE SUR LES PROBLEMATIQUES EMERGENTES DU TERRITOIRE**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Thématiques émergentes : substances médicamenteuses, phytoplancton toxique, ressources halieutiques côtières, ...</li> <li>▪ Maintenir un réseau et une veille sur ces problématiques (collaborations scientifiques, réunions d'informations, articles de sensibilisation et de communication sur les évolutions récentes, ...)</li> </ul>
-------------------------------	---

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse

**MOYEN D'ACTION 2 : EN SENSIBILISANT ET EN INFORMANT LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

**MESURE N°87 :**

**INFORMER/SENSIBILISER LA POPULATION SUR LES ACTIONS DU SAGE**

<b>CONTENU DE LA MESURE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobiliser divers outils de communication (site internet, presse, ...)</li> <li>▪ Organiser des manifestations/animations</li> </ul>
-------------------------------	--

**TYPE DE MESURE :** Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :** Structure porteuse

### **MOYEN D'ACTION 3 : EN AMELIORANT LA GOUVERNANCE**

#### **MESURE N°88 :**

##### **INSTAURER UNE COOPERATION ENTRE ELUS AUTOUR DES PROBLEMATIQUES DU SAGE**

**CONTENU DE LA MESURE :**      ■ Mobiliser les élus/adjoints en charge des ports, de l'environnement, du développement durable, ...

**TYPE DE MESURE :**      Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :**      Structure porteuse

#### **MESURE N°89 :**

##### **ARTICULER LES DIFFERENTS DISPOSITIFS ENGAGES SUR LE TERRITOIRE**

**CONTENU DE LA MESURE :**      ■ Articuler les réflexions et actions menées dans le cadre des divers programmes en cours sur le territoire : Natura 2000, programme GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières), SAGE, ...

**TYPE DE MESURE :**      Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :**      Structure porteuse

#### **MESURE N°90 :**

##### **IDENTIFIER UNE STRUCTURE PORTEUSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE SAGE**

**CONTENU DE LA MESURE :**      ■ Identifier la structure porteuse afin d'assurer la bonne mise en œuvre du futur SAGE

**TYPE DE MESURE :**      Disposition opérationnelle

**MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE :**      -

## CHAPITRE 4

# ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU FUTUR SAGE

Une estimation du coût de mise en œuvre des mesures retenues a été réalisée à partir de coûts unitaires moyens et de ratios (linéaires de cours d'eau, surfaces de zones humides, ...).

La somme globale des estimations s'élève à 20,4 millions d'euros (hors travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement).

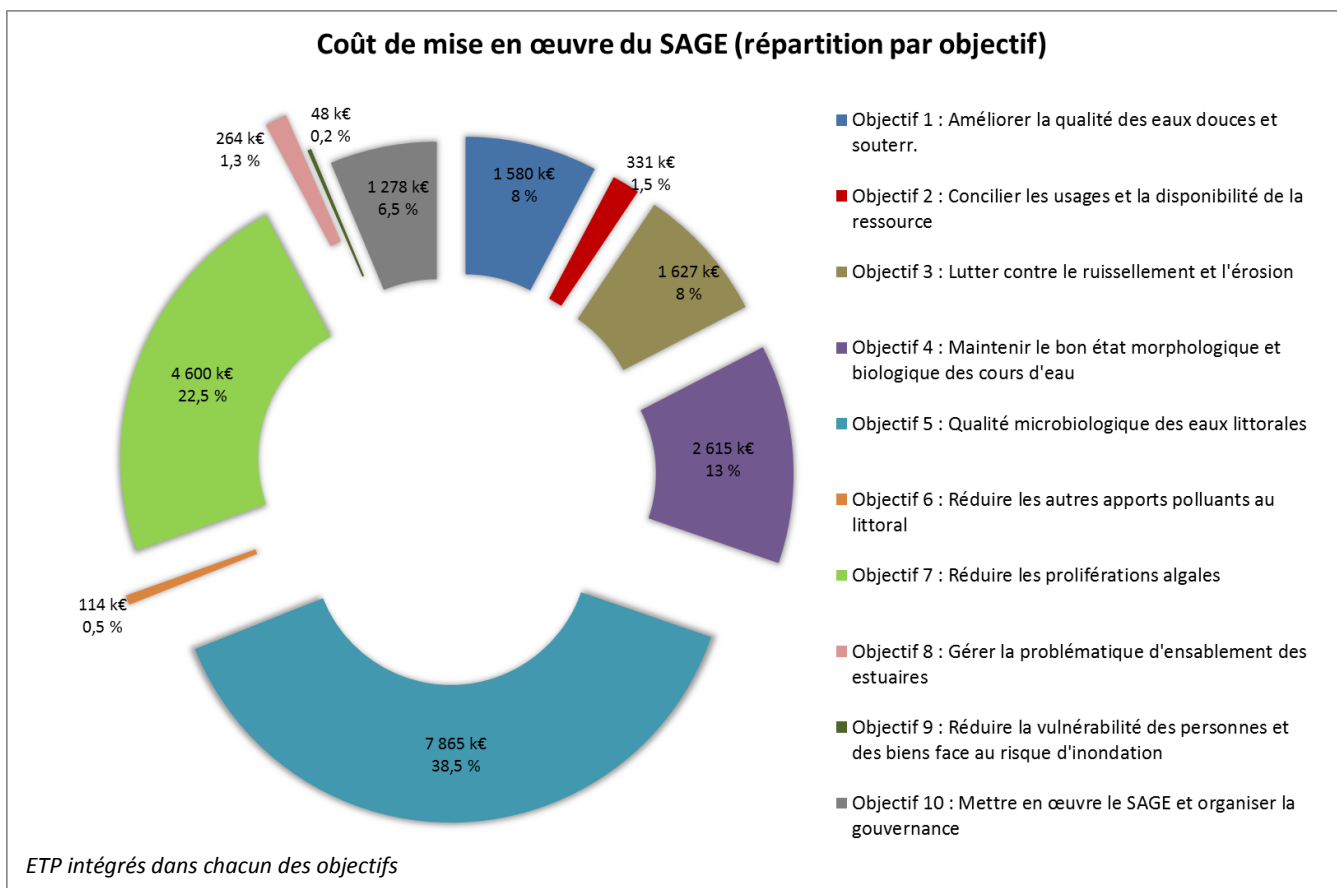
Deux postes représentent presque 50% de ce montant :

- ⇒ La réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif non-conformes = 4,8 M€
- ⇒ La mise en œuvre du Plan Algues Vertes = 4,6 M€

Le graphique suivant présente la répartition de ce montant par objectif :

Les cinq objectifs présentant les budgets estimés les plus élevés sont ainsi, dans l'ordre croissant :

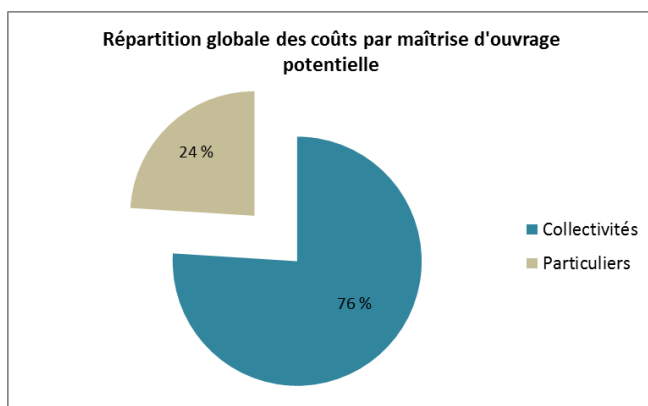
- **OBJECTIF 5** : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme
- **OBJECTIF 7** : Réduire les proliférations algales en baie de la Forêt
- **OBJECTIF 4** : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau
- **OBJECTIF 3** : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau
- **OBJECTIF 1** : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire



Les coûts estimés ont également été répartis selon la maîtrise d'ouvrage potentielle.

Le montant assuré par les collectivités, avec un montant d'environ 15,5 M€, représente 75% du montant global estimé.

Les particuliers assureraient quant à eux le financement de 4,8 M€, soit 25%, correspondant en totalité à la remise aux normes des assainissements autonomes défaillants.



Les mesures potentiellement sous maîtrise d'ouvrage « Etat », notamment l'aménagement d'ouvrages de gestion des ruissellements sur les infrastructures routières de franchissement de cours d'eau, n'ont pas pu être estimées (ratio non-connus ou hypothèse de calcul non représentative).

## CONCLUSION

La Stratégie collective du SAGE constitue l'aboutissement de l'ensemble des étapes menées préalablement : l'état des lieux, le diagnostic, les scénarios tendance et contrastés.

C'est à partir de tous ces éléments qu'une stratégie partagée a pu être construite.

La Stratégie collective fixe les orientations et les objectifs politiques de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et des conditions de réalisation pour atteindre ces objectifs.

Cette Stratégie est bâtie sur la base de 10 objectifs généraux, et 4 objectifs quantifiés, qui répondent aux enjeux et problématiques rencontrés sur le territoire. Elle décrit également les moyens humains, techniques et financiers à déployer.

**La Stratégie devient ainsi le document cadre pour la rédaction des documents du SAGE : le PAGD et le Règlement.**

La Stratégie sera le guide privilégié pour rédiger :

- le corps du texte du PAGD : introductions et argumentaires des dispositions ;
- les dispositions opérationnelles et réglementaires du PAGD, et les articles du règlement.

Elle constituera ainsi la base de travail pour les commissions thématiques, le comité de rédaction et les acteurs de la CLE dans leur ensemble.

De la même façon, l'équipe d'étude s'attachera à être le plus fidèle possible dans la retranscription de la stratégie collective dans les documents constitutifs du SAGE.

# ANNEXES



## ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES METHODES DE DEFINITION DES OBJECTIFS QUANTIFIES

Pour chacun des paramètres précédemment listés, des éléments de cadrage ont été retenus pour définir des objectifs quantifiés adéquats :

- la **réglementation** et **seuils références**,
- les **objectifs et les délais généraux** d'atteinte du bon état, principalement issus du SDAGE,
- la **situation actuelle des cours d'eau et des milieux littoraux concernés** (écarts aux objectifs éventuels, qualité au regard des seuils références).

Ce premier travail de définition d'objectifs quantifiés sera validé définitivement lors de la rédaction des documents du SAGE, en 2015.

Les pages suivantes présentent, pour les paramètres « Pesticides », « Nitrates », « Phosphore » et « Escherichia coli », les éléments de cadrage précités, ainsi que les objectifs quantifiés retenus à ce stade de l'élaboration du SAGE.

## 1. LES PESTICIDES

Pour ce paramètre, le suivi aux stations de référence agence de l'eau (suivi mensuel), montre un respect des normes « eaux brutes » applicables aux eaux superficielles.

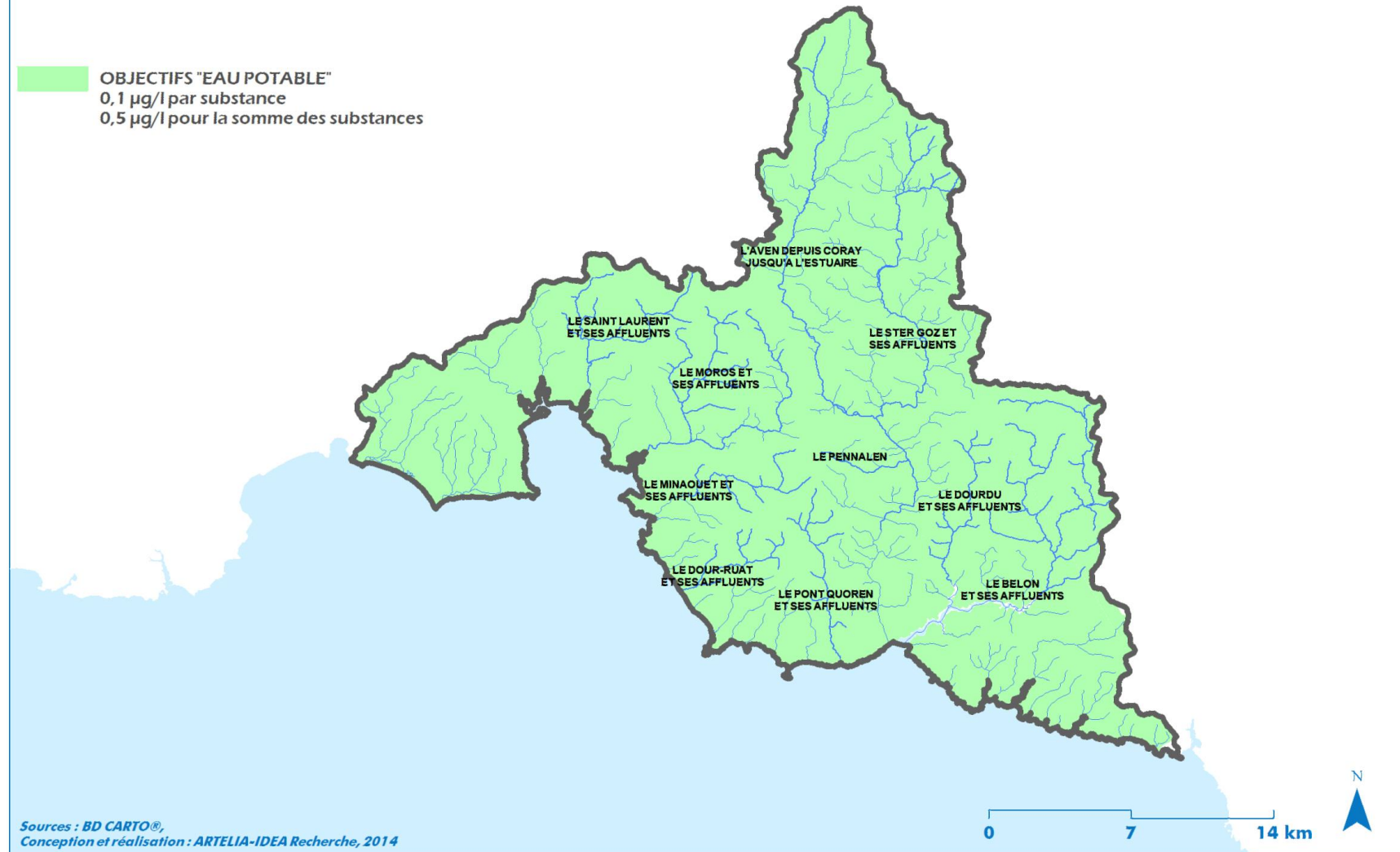
Les valeurs relevées se rapprochant des seuils « eaux potables » (cf. encadré rouge, tableau 1), il est proposé de se fixer comme objectif de :

« VISER L'ATTEINTE DES SEUILS « EAUX POTABLES »

Tabl. 1 - OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LE PARAMETRE « PESTICIDES »

PESTICIDES	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE QUALITE DELAIS GENERAUX	ETAT ACTUEL SUR LE TERRITOIRE DU SAGE SUD-CORNOUAILLE	SAGE Sud-Cornouaille						
			OBJECTIF 2021 première mise en œuvre du SAGE						
EAUX SUPERFICIELLES	<p><b>Normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour quelques substances (Directive Cadre Européenne sur l'eau &amp; arrêté 25/01/2010)</b></p> <p><b>Normes AEP "eaux brutes superficielles" destinées à la potabilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 µg/l par substance</li> <li>- 5 µg/l pour la somme des substances</li> </ul> <p><b>Normes AEP "eaux potables" destinées à la consommation humaine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,1 µg/l par substance</li> <li>- 0,5 µg/l pour la somme des substances</li> </ul>	<p><b>Pas de dépassement des seuils "eaux brutes".</b></p> <p><b>Dépassements réguliers des normes AEP "eaux potables"</b> sur l'ensemble des cours d'eau suivis sur le territoire (stations de référence AELB) avec des valeurs comprises entre 0,11 et 0,5 µg/l par substance</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"> <b>Normes « eaux brutes » :</b>                      - 2 µg/l par substance                      - 5 µg/l pour la somme des substances                 </td> <td style="border: 2px solid red; background-color: #cccccc;"> <b>Normes « eau potable » :</b>                      - 0,1 µg/l par substance                      - 0,5 µg/l pour la somme des substances  <i>Réseau de suivi AELB – stations de référence</i> </td> <td style="background-color: #cccccc;"> <b>Suivis locaux par temps de pluie</b> </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;">                     RESPECT sur l'ensemble des cours d'eau suivis (stations de référence)                 </td> <td style="border: 2px solid red; background-color: #cccccc;"> <b>DEPASSEMENTS observés sur la quasi-totalité des cours d'eau du territoire</b>                       Pour indication, valeurs maxi relevées :                      - 0,5 µg/l &gt; Atrazine                      - 0,4 µg/l &gt; Métolachlore                      - 0,35 µg/l &gt; Bentazone                      - 0,2 µg/l &gt; AMPA                      - 0,11 µg/l &gt; Ethofumésate                      - 0,15 µg/l &gt; Glyphosate                 </td> <td style="background-color: #cccccc;"> <b>DEPASSEMENTS ELEVES</b> observés fréquemment sur les cours d'eau suivis (bv Odet-Aven)                       Pics supérieurs à 0,5 µg/l, relevés notamment sur les cours d'eau :                      - le Saint-Jean (jusqu'à 1,2 µg/l)                      - le Minaouët (jusqu'à 4,5 µg/l en 2012)                      - Le Penfoulic                 </td> </tr> </table>	<b>Normes « eaux brutes » :</b> - 2 µg/l par substance - 5 µg/l pour la somme des substances	<b>Normes « eau potable » :</b> - 0,1 µg/l par substance - 0,5 µg/l pour la somme des substances <i>Réseau de suivi AELB – stations de référence</i>	<b>Suivis locaux par temps de pluie</b>	RESPECT sur l'ensemble des cours d'eau suivis (stations de référence)	<b>DEPASSEMENTS observés sur la quasi-totalité des cours d'eau du territoire</b>  Pour indication, valeurs maxi relevées : - 0,5 µg/l > Atrazine - 0,4 µg/l > Métolachlore - 0,35 µg/l > Bentazone - 0,2 µg/l > AMPA - 0,11 µg/l > Ethofumésate - 0,15 µg/l > Glyphosate	<b>DEPASSEMENTS ELEVES</b> observés fréquemment sur les cours d'eau suivis (bv Odet-Aven)  Pics supérieurs à 0,5 µg/l, relevés notamment sur les cours d'eau : - le Saint-Jean (jusqu'à 1,2 µg/l) - le Minaouët (jusqu'à 4,5 µg/l en 2012) - Le Penfoulic	<p><b>VISER L'ATTEINTE DES SEUILS AEP "eaux traitées"</b></p>
<b>Normes « eaux brutes » :</b> - 2 µg/l par substance - 5 µg/l pour la somme des substances	<b>Normes « eau potable » :</b> - 0,1 µg/l par substance - 0,5 µg/l pour la somme des substances <i>Réseau de suivi AELB – stations de référence</i>	<b>Suivis locaux par temps de pluie</b>							
RESPECT sur l'ensemble des cours d'eau suivis (stations de référence)	<b>DEPASSEMENTS observés sur la quasi-totalité des cours d'eau du territoire</b>  Pour indication, valeurs maxi relevées : - 0,5 µg/l > Atrazine - 0,4 µg/l > Métolachlore - 0,35 µg/l > Bentazone - 0,2 µg/l > AMPA - 0,11 µg/l > Ethofumésate - 0,15 µg/l > Glyphosate	<b>DEPASSEMENTS ELEVES</b> observés fréquemment sur les cours d'eau suivis (bv Odet-Aven)  Pics supérieurs à 0,5 µg/l, relevés notamment sur les cours d'eau : - le Saint-Jean (jusqu'à 1,2 µg/l) - le Minaouët (jusqu'à 4,5 µg/l en 2012) - Le Penfoulic							
EAUX SOUTERRAINES	<p><b>Objectifs "eaux souterraines" équivalents aux objectifs "eaux potables destinées à la consommation humaines :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,1 µg/l par substance</li> <li>- 0,5 µg/l pour la somme des substances</li> </ul>	<p>Eaux souterraines peu concernées par la problématique "pesticides".</p> <p>Dépassements ponctuels pour l'atrazine, le diuron et le glyphosate (&lt; 0,2 µg/l par substance)</p> <p>L'objectif de bon état qualitatif de la masse d'eau souterraine est fixé à 2015 (classement SDAGE 2016-2021)</p>	<p><b>SUPPRESSION DES DEPASSEMENTS PONCTUELS POUR ASSURER LE RESPECT DES SEUILS REGLEMENTAIRES</b></p>						

## OBJECTIFS QUANTIFIES A L'HORIZON 2021 : PESTICIDES



## 2. LES NITRATES (HORS TERRITOIRE DU PLAN ALGUES VERTES)

Pour le paramètre « Nitrates », le bon état est respecté par l'ensemble des masses d'eau suivies (aux stations de référence Agence de l'eau).

Il est ici proposé en premier lieu, pour les masses d'eau suivies :

« D'APPLIQUER LE PRINCIPE DE NON-DEGRADATION EN FIXANT DES OBJECTIFS PLUS AMBITIEUX DEFINIS SELON LEUR ETAT ACTUEL »

Pour les masses d'eau non suivies ayant leur exutoire en mer, l'objectif retenu est :

« D'ATTEINDRE 35 MG/L »

Pour les masses d'eau non-suivies, ayant une confluence avec une autre masse d'eau, l'objectif attribué est identique à la masse d'eau réceptrice.

Tabl. 2 - OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LE PARAMETRE « NITRATES », HORS PAV

Pour les objectifs « Nitrates », 5 sous-classes inférieures à 50 mg/l ont été définies :  
→ 15 mg/l, 20 mg/l, 25 mg/l, 30 mg/l et 35 mg/l.

NITRATES		Données SDAGE	Qualité aux points de suivi référence (Quantile 90)									OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE QUALITE DELAIS GENERAUX	SAGE Sud-Cornouaille		
Masse d'eau concernée	Délai d'atteinte du bon état	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012		OBJECTIF 2021 première mise en œuvre du SAGE		
EAUX SUPERFICIELLES (hors PAV)	FRGR1208-Le Dour-Ruat	2015					28	27				<b>Principe de non-dégradation affiché par Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) :</b> Article 1er : La présente directive a pour objet d'établir un cadre [...] qui : a) prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques [...]	25 mg/l		
	FRGR1189-Pont-Quoren	2015					15	16	16	13	12		15 mg/l		
	FRGR0086-Aven	2015			32	35	36	35	35	35	34		32	30 mg/l	
	FRGR0088-Le Pennalen (affluent de l'Aven)	2015												Référence objectif Aven 30 mg/l	
	FRGR0087-Le Ster-Goz	2015			35	37	37	36	38	37	36		35	30 mg/l	
	FRGR1629-Le Belon	2015							40	40	40		38	35 mg/l	
	FRGR1630-Le Douardu (affluent du Belon)	2015												Référence objectif Bélon 35 mg/l	
	Côtiers Ouest (suivi existant)	Henvez	-		18	26	27	27	27	26	25		23	24	20 mg/l
		Kerlenar	-		11	27	23	26	21	23	19		21	20	20 mg/l
		Petit Moulin	-		10	27	31	23	22	23	25		22	21	20 mg/l
Autres côtiers (pas de donnée de suivi qualité)	-											35 mg/l			
EAUX SOUTERRAINES	Masse d'eau concernée	Objectif état qualitatif	Etat actuel sur le territoire du SAGE									<b>Principe de non-dégradation affiché par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) :</b> Article 1er : La présente directive a pour objet d'établir un cadre [...] qui : a) prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques [...]	Non dégradation aux différents points de suivi + Adéquation des objectifs sur le périmètre du PAV aux objectifs spécifiques des cours d'eau concernés		
	FRGG005-Baie de Concarneau-Aven	2015	Bon état respecté pour le paramètre Nitrates avec des concentrations inférieures à 50 mg/l Teneurs oscillant entre 30 et 50 mg/l. Valeurs supérieures à 50 mg/l sur la commune de Tourc'h.											<b>Objectif DCE, et arrêté 2008 relatif à la qualité des masses d'eau souterraines :</b> Bon état : < 50 mg/l	

### 3. LES NITRATES DANS LES COURS D'EAU CONCERNES PAR LE PAV

Les cours d'eau concernés par le PAV sont sujets à la problématique bien particulière d'échouages d'algues vertes, en lien direct avec les flux de nitrates à leur exutoire.

Les objectifs fixés par le PAV à l'horizon 2015 correspondent à une diminution de 30% des concentrations (en quantile 90) relevées sur l'année hydrologique 2008-2009 (=30% de l'effort à fournir d'ici 2027).

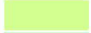
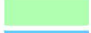




Les objectifs quantifiés pour les cours d'eau en question ont été fixés de manière à rester en cohérence avec les objectifs du PAV 2012-2015. Ils correspondent ainsi à un ajustement des objectifs de 2015 en calculant une diminution de 30% des concentrations en nitrates (quantile 90) à l'horizon 2021, avec pour année de référence, l'année hydrologique 2013-2014.

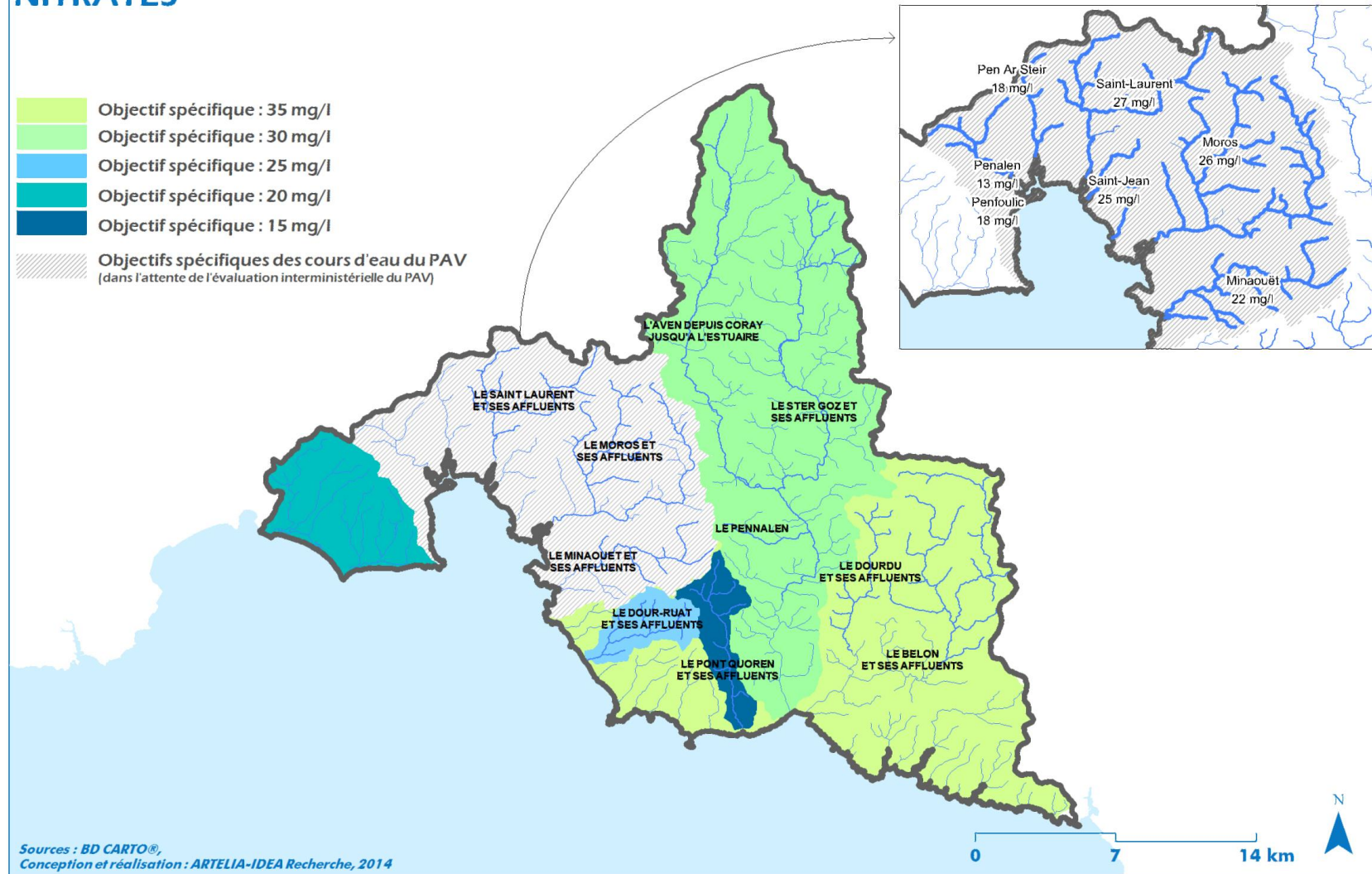
**Ces objectifs sont fixés dans l'attente de l'évaluation interministérielle du PAV** (résultats attendus pour avril 2015).

Tabl. 3 - OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LE PARAMETRE « NITRATES » DANS LES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DU PLAN ALGUES VERTES

NITRATES		Données SDAGE		Qualité aux points de suivi référence (Quantile 90)	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE QUALITE DELAIS GENERAUX	SAGE Sud-Cornouaille
Masse d'eau concernée		Délai d'atteinte du bon état	année hydrologique 2013-2014			OBJECTIF 2021 première mise en œuvre du SAGE
EAUX SUPERFICIELLES (territoire du PAV)	Cours d'eau concernés par le PAV	FRGR1250-Saint-Laurent	2015	39	<b>Objectifs du Plan Algues Vertes à l'horizon 2015, fixés sur la base d'une diminution de 30% des concentrations (quantile 90) sur l'année de référence 2008-2009 (correspondant à 30% de l'effort à fournir pour atteindre l'objectif de 10 mg/l en 2027) :</b> - Saint-Laurent : 35,2 mg/l - Moros : 33,8 mg/l - Minaouët : 26,1 mg/l - Saint-Jean : 32,4 mg/l  <b>Principe retenu : conserver la cohérence avec le PAV en vigueur, dans l'attente de l'évaluation interministérielle du PAV (en cours) :</b> en réajustant les objectifs par rapport à l'année de référence 2013-2014 (diminution de 30% des concentrations - quantile 90)	27
		FRGR0085-Le Moros	2015	37		26
		FRGR1219-Le Minaouët	2015	31		22
		Saint Jean	-	35		25
		Pen ar steir	-	25		18
		Penfoulc	-	25		18
		Penalen	-	18		13

## OBJECTIFS QUANTIFIES A L'HORIZON 2021 : NITRATES

-  Objectif spécifique : 35 mg/l
-  Objectif spécifique : 30 mg/l
-  Objectif spécifique : 25 mg/l
-  Objectif spécifique : 20 mg/l
-  Objectif spécifique : 15 mg/l
-  Objectifs spécifiques des cours d'eau du PAV  
(dans l'attente de l'évaluation interministérielle du PAV)



### TENEURS EN NITRATES DANS LES EAUX SOUTERRAINES - MOYENNES INTERRANNUELLES 1997-2011



Bassin versant SAGE  
Sud Cornouaille

**Réseau hydrographique**  
(BD Carthage)

Principal  
 Secondaire

Communes

**Qualitomètre**

Norme de qualité Nitrates eaux souterraines = 50 mg/l

Dépassement de la norme  
 Respect de la norme

Périmètre PAV - SDAGE 2016-2021

**Rappel des objectifs quantifiés fixés :**

- > Objectif de non-dégradation aux différents points de suivi
- > Objectifs potentiellement plus ambitieux pour le territoire du Plan Algues Vertes. En attente des conclusions de l'évaluation interministérielle du PAV, en cours



Sources : BD CARTHAGE®, BD CARTO®, ADES 2013  
Conception et réalisation : ARTELIA 2013

0 5 10 km



#### 4. LE PHOSPHORE TOTAL

De la même façon que pour le paramètre « Nitrates » (hors PAV), les objectifs quantifiés pour le paramètre « Phosphore total » ont été fixés selon deux approches.

Il est ainsi convenu, pour les masses d'eau suivies :

« D'APPLIQUER LE PRINCIPE DE NON-DEGRADATION EN FIXANT DES OBJECTIFS PLUS AMBITIEUX ADAPTES A LEUR ETAT ACTUEL »

Pour les masses d'eau non suivies ayant leur exutoire en mer, l'objectif retenu est :

« D'ATTEINDRE LE BON ETAT DCE (50 MG/L) »

Pour les masses d'eau non-suivies, ayant une confluence avec une autre masse d'eau, l'objectif attribué est identique à la masse d'eau réceptrice.

Tabl. 4 - OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LE PARAMETRE « PHOSPHORE TOTAL »

Pour les objectifs « phosphore », 1 sous-classe inférieure à 0,2 mg/l a été définie :  
→ 0,1 mg/l

PHOSPHORE TOTAL		Données SDAGE	Qualité aux points de suivi référence (Quantile 90)									OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE QUALITE DELAIS GENERAUX	SAGE Sud-Cornouaille	
Masse d'eau concernée		Délai d'atteinte du bon état	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011		2012	OBJECTIF 2021 première mise en œuvre du SAGE
EAUX SUPERFICIELLES	Cours d'eau concernés par le PAV	FRGR1250-Saint-Laurent	2015					0.13	0.06	0.31	0.45	0.28	0.16	0,1 mg/l
		FRGR0085-Le Moros	2015			0.08	0.10	0.05	0.07	0.10	0.12	0.10	0.07	0,1 mg/l
		FRGR1219-Le Minaouët	2015					0.06	0.12	0.31	0.21	0.57	0.16	0,1 mg/l
		Saint Jean	-					0.14	0.08	0.21	0.50	1.11	0.42	0,2 mg/l
		Pen ar steir	-					0.10	0.08	0.19	0.36	0.24	0.25	0,2 mg/l
		Penfoulic	-						0.45	0.21	0.33	0.51	0.29	0,2 mg/l
		Penalen	-					0.12	0.17					0,1 mg/l
	FRGR1208-Le Dour-Ruat	2015						0.15	0.17					0,1 mg/l
	FRGR1189-Pont-Quoren	2015						0.08	0.23	0.10	0.03	0.07		0,1 mg/l
	FRGR0086-Aven	2015			0.14	0.08	0.07	0.13	0.08	0.08	0.08	0.07		0,1 mg/l
	FRGR0087-Le Ster-Goz	2015			0.20	0.10	0.09	0.18	0.12	0.11	0.11	0.08		0,1 mg/l
	FRGR0088-Le Pennalen (affluent de l'Aven)	2015												Référence objectif Aven 0,1 mg/l
	FRGR1629-Le Belon	2015							0.11	0.13	0.14	0.12		0,1 mg/l
	FRGR1630-Le Dourdu (affluent du Belon)	2015												Référence objectif Bélon 0,1 mg/l
	Côtiers Ouest (suivi existant)	Henvéz	-					0.21	0.22	0.23	0.33	0.41	0.34	0,2 mg/l
Kerlenar		-					0.19	0.17	0.22	0.26	0.44	0.29		
Petit Moulin		-					0.23	0.27	0.18	0.33	0.42	0.26		
Autres côtiers (pas de donnée de suivi qualité)		-											Bon état 0,2 mg/l	

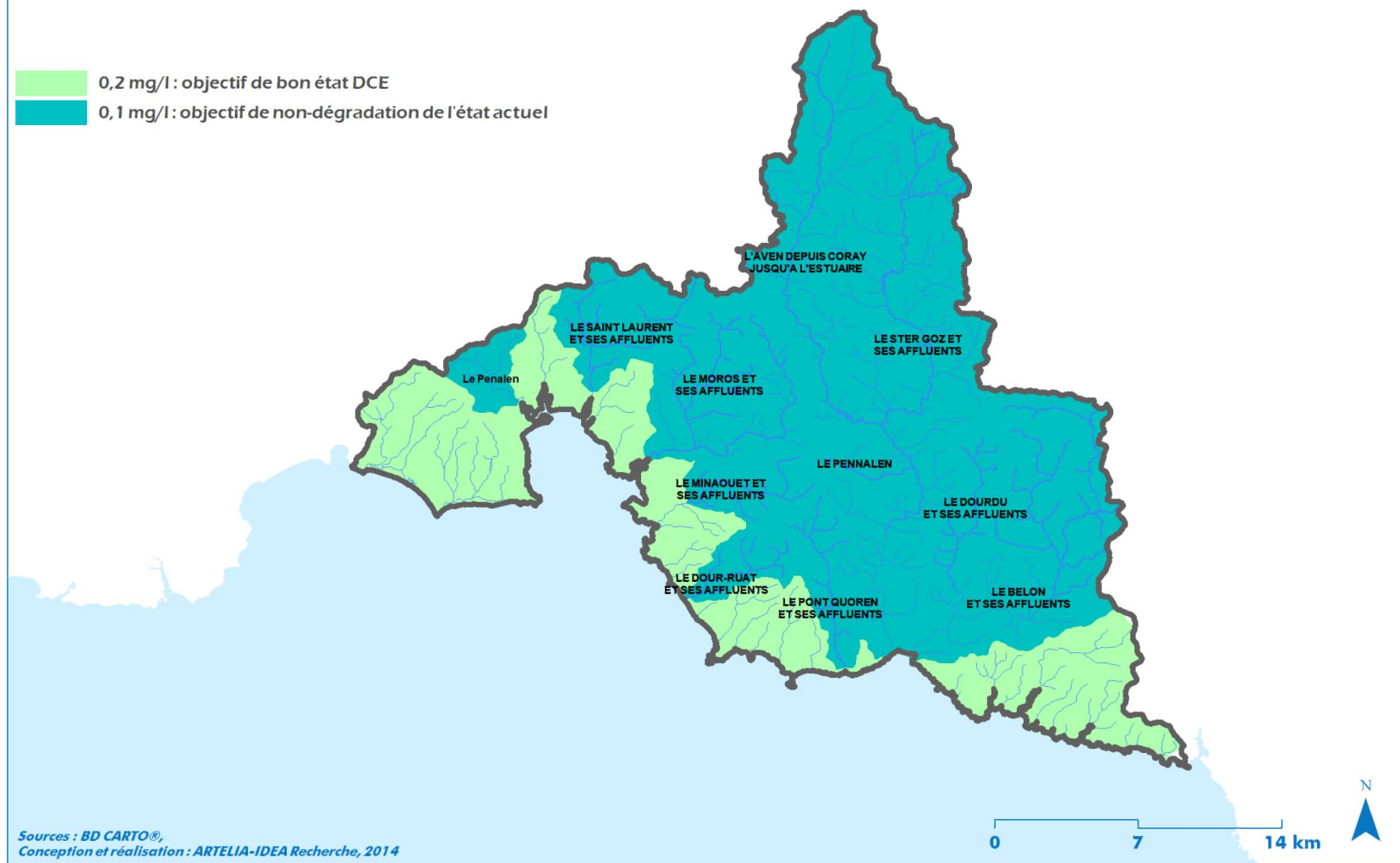
**Principe de non-dégradation affiché par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) :**  
Article 1er : La présente directive a pour objet d'établir un cadre [...] qui :  
a) prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques [...]

**Objectifs DCE, traduits en droit français (arrêté 25/01/2010) :**  
- Bon état : < 0,2 mg/l  
- Très bon état : < 0,05 mg/l



## OBJECTIFS QUANTIFIES A L'HORIZON 2021 : PHOSPHORE

- 0,2 mg/l : objectif de bon état DCE
- 0,1 mg/l : objectif de non-dégradation de l'état actuel




## 5. QUALITE MICROBIOLOGIQUE DES EAUX DE BAINNADE

Les eaux de baignade du territoire répondent aux exigences réglementaires fixées par la Directive de 2006.

L'objectif fixé par le SAGE se veut plus ambitieux, afin d'assurer le maintien du bon classement des sites de baignade :

« **MAINTENIR UN CLASSEMENT A MINIMA EN « BONNE QUALITE » SUR L'ENSEMBLE DES SITES DE BAINNADE, ET VISER AU MOINS 95% DES SITES EN QUALITE EXCELLENTE** »

Tabl. 5 - OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LE PARAMETRE E. COLI, INDICATEUR DE QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

	Etat actuel sur le territoire du SAGE	Objectifs réglementaires de qualité Délais généraux	SAGE SC
			Objectif 2021 (première mise en œuvre)
<b>EAUX DE BAINNADE</b>	<p><b>47 sites de baignade.</b> <b>Classement des plages en 2014 :</b> 43 classés en qualité "Excellente" (92%) 4 classés en "Bonne qualité" (8%)</p> 	<p><b>Directive "Baignade" de 2006, applicable à compter de la saison balnéaire 2014 :</b> Zones de baignade classées en qualité au moins "suffisante" en 2015</p>	<p>Maintien d'un classement a minima en bonne qualité sur l'ensemble des sites et viser au moins 95% des sites en qualité excellente</p>

## 6. QUALITE MICROBIOLOGIQUE DES EAUX CONCHYLICOLES ET DE PECHE A PIED

Sur les onze zones conchylicoles répertoriées, 3 sont déclassées en D (zones dites impropres à la production). Ces zones correspondent aux fonds d'estuaires de l'Aven, du Bélon et du Merrien.

Concernant les sites de pêche à pied, 4 sites sont suivis. Tous sont déclassés et donc interdits.

Tabl. 6 - OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LE PARAMETRE E. COLI, INDICATEUR DE QUALITE DES ZONES CONCHYLICOLES ET DES SITES DE PECHE A PIED

Quatre objectifs ont été définis de manière à répondre au plus juste aux ambitions des acteurs du territoire, et aux enjeux recensés :

« VISER LE CLASSEMENT EN A POUR LES DEUX SITES CONCHYLICOLES EN EAUX PROFONDES »

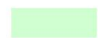


« SECURISER LE CLASSEMENT DES SITES CONCHYLICOLES CLASSES EN B EN DEFINISSANT UN CLASSEMENT B+ »

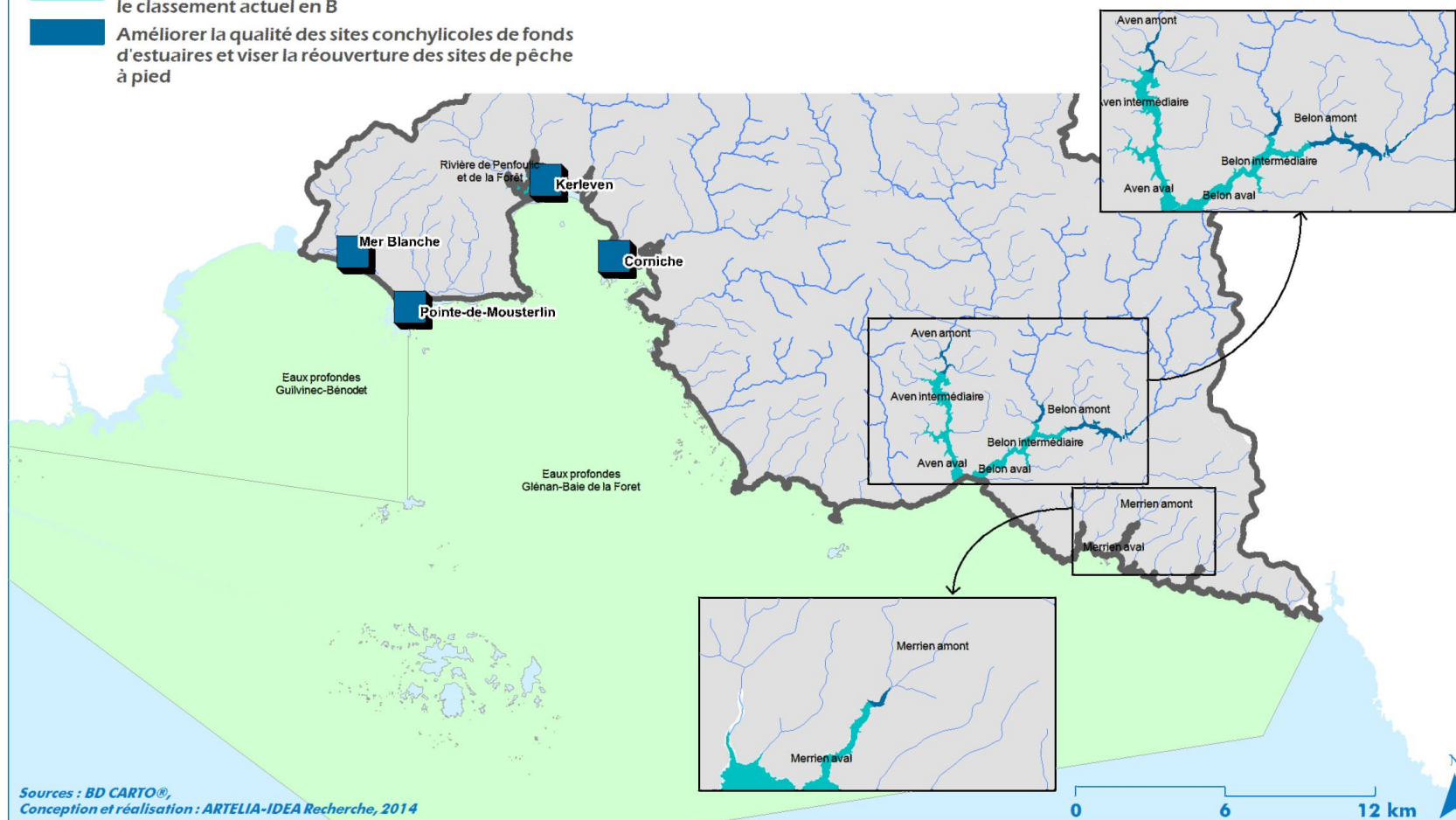
« AMELIORER LA QUALITE DES SITES CONCHYLICOLES DE FONDS D'ESTUAIRES ACTUELLEMENT DECLASSES »

« ASSURER LA REOUVERTURE DES SITES DE PECHE A PIED EN VISANT UN CLASSEMENT B »

Etat actuel sur le territoire du SAGE		Objectifs réglementaires de qualité Délais généraux				SAGE SC
						Objectif 2021 (première mise en œuvre)
<b>EAUX CONCHYLICOLES ET DE PECHE A PIED</b>	<b>11 sites conchylicoles.</b> <b>Arrêté de classement des zones conchylicoles du territoire daté du 26 décembre 2012 :</b>					<p><b>Pour les sites en eaux profondes (2) :</b> Viser un classement en A</p> <p><b>Pour les sites conchylicoles classés en B :</b> viser un classement B+ : 100% des résultats &lt; 4 600 E. coli/100g de CLI permettant d'assurer le maintien du classement réglementaire en B</p> <p><b>Pour les sites conchylicoles classés en D :</b> Améliorer la qualité</p> <p><b>Pour les sites de pêche à pied :</b> viser une réouverture et donc un classement en B</p>
	<b>CODE DE LA ZONE</b>	<b>NOM DE LA ZONE</b>	<b>CLASSEMENT GROUPE 2 FOUISSEURS (COQUES)</b>	<b>CLASSEMENT GROUPE 3 FILTREURS (HUITRES, MOULES)</b>		
	29.07.010	Eaux profondes Guilvinec-Bénodet	-	A		
	29.08.010	Eaux profondes Glénan-Baie de la Forêt	A	B		
	29.08.020	Rivière de Penfoulic et de la Forêt	B	B		
	29.08.030	Rivière de l'Aven amont	D	D		
	29.08.041	Rivière de l'Aven intermédiaire	-	B		
	29.08.042	Rivière de l'Aven aval	B	B		
	29.08.050	Rivière de Belon amont	D	D		
	29.08.061	Rivière de Belon aval	B	B		
	29.08.062	Rivière de Belon intermédiaire	-	B		
	29.08.070	Rivière de Merrien amont	D	D		
	29.08.080	Rivière de Merrien aval	-	B		
	<b>4 sites de pêche à pied récréative :</b>					
	<b>COMMUNE</b>	<b>NOM</b>	<b>TYPE DE COQUILLAGES</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	
FOUESNANT	Pointe-de-Mousterlin	Moule	C	B	C	
FORET-FOUESNANT	Kerleven	Coques	C	B	C	
CONCARNEAU	Corniche	Moule	C	B	C	
BENODET	Mer Blanche	Coques-palourdes	D	C	D	
<b>Directive de 2006 :</b> quatre classes de qualité conditionnant les autorisations de production et de pêche (professionnelle et récréative), ainsi que les conditions de commercialisation						
<b>CRITERES</b>	<b>CLASSEMENT A</b>	<b>CLASSEMENT B</b>	<b>CLASSEMENT C</b>	<b>CLASSEMENT D</b>		
<b>Qualité microbiologique</b> Nombre d'E. coli/100g de chair et de liquide intervalvaire (CLI)	100% des résultats < 230 E. coli / 100g de CLI	90% des résultats < 4 600 et 100% < 46 000 E. coli / 100g de CLI	100% des résultats < 46 000 E. coli / 100g de CLI	> 46 000 E. coli / 100g de CLI		
<b>Commercialisation</b> Pour les zones d'élevage et de pêche professionnelle	Directe	Après passage en bassin de purification ou reparcage	Après traitement thermique approprié, reparcage de longue durée, purification intensive	Zones insalubres, toute activité d'élevage ou de pêche est interdite Seul le captage de coquillage reste autorisé		
<b>Pêche de loisir</b> Pour une consommation familiale ; commercialisation interdite	Autorisée	Les usagers sont invités à prendre des précautions avant la consommation des coquillages (cuisson recommandée)	Interdite	Interdite		

## OBJECTIFS QUANTIFIES A L'HORIZON 2021 : QUALITE BACTERIOLOGIQUE des sites conchylicoles et de pêche à pied

-  Viser un classement en A pour les zones conchylicoles en eaux profondes
-  Viser un classement "B+" permettant de sécuriser le classement actuel en B
-  Améliorer la qualité des sites conchylicoles de fonds d'estuaires et viser la réouverture des sites de pêche à pied



## ANNEXE 2 : RESTITUTION DES TRAVAUX DE PRIORISATION DES OBJECTIFS

Les 36 participants à l'inter-commissions du 4 novembre 2014 ont été sollicités pour travailler sur la priorisation des objectifs généraux du SAGE. Le tableau ci-contre présente les résultats.

LES OBJECTIFS	Priorisation		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
AMELIORER LA QUALITE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES ET DES EAUX SOUTERRAINES POUR REPONDRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE	27	8	1
CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	18	8	4
LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU	26	7	3
MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU	20	12	4
REPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED ET BAINNADE	27	8	1
REDUIRE LES AUTRES APPORTS POLLUANTS	12	17	4
REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORET	21	9	6
GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES	8	16	12
PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU (inondations et submersion)	10	18	8
METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE	24	8	4

### ANNEXE 3 : TABLEAU DES SCENARIOS CONTRASTES AMENDE EN PHASE STRATEGIE

Sur la base des mesures proposées lors des travaux d'élaboration des scénarios contrastés, les membres des commissions thématiques, puis du bureau de la CLE, ont travaillé ensemble afin de déterminer les mesures :

- à conserver,
- à amender,
- ou à supprimer.

Le tableau suivant est celui des scénarios contrastés, complété de manière à rendre compte des modifications et choix apportés par les acteurs dans le cadre de la définition de la Stratégie.

La légende employée est la suivante :

Mesure conservée pour la stratégie

Mesure ajoutée ou amendée

Mesure non-sélectionnée pour la stratégie

# ENJEU 1 : QUALITE DES EAUX

## OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire

DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS				Maîtrise d'ouvrage potentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle Etude ou Intention	
MOYENS	scénario de niveau 1	DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 2	scénario de niveau 3			
EN DEVELOPPANT LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE	1	POUR SUIVRE LE SUIVI EN PLACE Poursuivre le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles sur les réseaux de contrôle existants	ETENDRE LE RESEAU DE SUIVI mesures scénario 1 +	DEVELOPPER LES RESEAUX LOCAUX mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	2		Développer le réseau de suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles sur les masses d'eau non-suivies et les tronçons importants dépourvus de station		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	3		Développer le réseau de suivi des indicateurs biologiques sur le territoire (actuellement 4 stations IPR et 7 IBGN et IBD)		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	4			Définir et mettre en places des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines, en complément des réseaux actuels (ARS, ADES) (secteur Sud-Est non couvert - 9 communes)	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES ET LA VOIRIE POUR MIEUX GERER LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE	5	CONNAÎTRE ET COMMUNIQUER Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles (zones urbaines, voirie)	MIEUX GERER LES POLLUTIONS mesures scénario 1 +	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Etude ou mesure opérationnelle
	6				Structure porteuse ou groupements de communes	Etude
	7		Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165, au niveau de Pont-Aven et de Concarneau (amont de prises d'eau potable)		Services de l'Etat	Opérationnelle
				Etendre la démarche de maîtrise des pollutions accidentelles sur les réseaux routiers (au niveau de chacun des franchissements routiers/cours d'eau identifiés à risque)	-	Opérationnelle

		CONNAÎTRE ET COMMUNIQUER	MIEUX GERER LES POLLUTIONS	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX		
EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LE GRAND PUBLIC	8	Sensibiliser le grand public aux impacts des pesticides sur la ressource en eau, ainsi que sur les risques sanitaires encourus par les utilisateurs	mesures scénario 1 + ↓		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	9		Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source" sur l'ensemble du territoire (territoire Aven-Belon-Merrien aujourd'hui non-couvert)		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES	10		Poursuivre le développement des plans de désherbage communaux ou de plans de gestion différenciée des espaces verts	mesures scénario 2 + ↓	Communes ou groupements de communes	Opérationnelle
	11			Atteindre le O phyto pour l'entretien communal (niveau 5 de la charte de désherbage)	Communes ou groupements de communes	Réglementaire ou opérationnelle

		CONNAÎTRE ET COMMUNIQUER	MIEUX GERER LES POLLUTIONS	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX		
EN AGISSANT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES	12	Renforcer la sensibilisation des agriculteurs sur les impacts du risque de lessivage lié aux pratiques de fertilisation et à l'usage des pesticides, ainsi que sur les risques encourus par les utilisateurs de ces pesticides	mesures scénario 1 + ↓	mesures scénario 1 + scénario 2 + ↓	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	13		Promouvoir une agriculture durable (recherche d'innovation, respect environnement, alternatives au désherbage, animation collective, ...)		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	14				Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité, notamment sur la base des circuits courts et de labellisations (HVE, ...)	Structure porteuse ou groupements de communes
EN AGISSANT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES (suite)	15			Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles grâce à une meilleure accessibilité des parcelles	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	16			Optimiser les plans d'épandage afin de mieux répartir les apports au sol	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	17			Accompagner la mutation de l'agriculture vers plus d'agriculture biologique	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	18			Informers les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle



		APPLIQUER LA REGLEMENTATION			SUIVRE ET CONSEILLER		AMELIORER LA QUALITE DES EAUX			
EN PROTEGEANT LES ZONES DE CAPTAGES DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	19	Mener à terme la procédure de mise en place des Périmètres de Protection de Captage (PPC)		mesure scénario 1 + ↓		mesures scénario 1 + scénario 2 + ↓	Etat, communes et syndicats d'eau	Opérationnelle		
	20	Etudier les phénomènes d'eutrophisation et de rupture de continuité (écologique et sédimentaire) au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec (captage classé prioritaire (paramètre Nitrates) dans le cadre du SDAGE 2016-2021)					Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle		
	21		Réaliser un suivi agronomique et un conseil associé dans les PPC				Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle		
	22				Encourager le développement de cultures appropriées dans les Périmètres de Protection de Captage (agriculture biologique, sylviculture)		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle		
		CONNAÎTRE / RAPPELER LA REGLEM*								
EN AMELIORANT LA CONNAISSANCE SUR LES ACTIVITES POTENTIELLEMENT POLLUANTES	23	Rappeler aux acteurs la réglementation en vigueur concernant le contrôle des différentes activités impactantes (agricoles, industrielles, touristiques) par les services de l'Etat					Services de l'Etat	Intention / Rappel réglementaire		
	24	Centraliser la connaissance sur les rejets industriels et communiquer					Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle		

## ENJEU 2 : DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE

### OBJECTIF 2 : Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau

DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS				Maîtrise d'ouvrage portentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude
MOYENS	scénario de niveau 1	DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 2	scénario de niveau 3		

		SENSIBILISER / APPLIQUER RELEM*	CONTRÔLER	REDUIRE LES CONSOMMATIONS			
EN FAVORISANT LES ECONOMIES D'EAU	25	Promouvoir les économies d'eau par l'information des usagers	mesures scénario 1 +	mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle	
	26	Atteindre un rendement minimum des réseaux d'AEP de 90% dans les secteurs urbains (objectif SDAEP)			Communes ou groupements de communes en charge de l'AEP	Réglementaire	
	27	Atteindre un rendement minimum des réseaux d'AEP de 85% dans les secteurs ruraux (objectif SDAEP)			Communes ou groupements de communes en charge de l'AEP	Réglementaire	
	28		Systematiser les études opérationnelles de modélisation/détection préventive de fuites dans les réseaux publics d'eau potable (diagnostics de réseaux), afin de disposer d'un diagnostic permanent des réseaux			Communes ou groupements de communes en charge de l'AEP	Opérationnelle
						-	Opérationnelle
					Préconiser l'utilisation du PEHD électrosoudé sur les réseaux AEP afin de limiter les fuites (meilleure étanchéité)		Opérationnelle
					Préconiser l'installation de stabilisateurs de pression en zones urbaines afin de permettre une diminution de la pression dans les réseaux en période nocturne (besoins réduits)		Opérationnelle
29				Inciter à l'installation de dispositifs d'économies d'eau chez les usagers (particuliers, professionnels privés, et bâtiments publics)	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle	

		MIEUX CONNAÎTRE	SECURISER PAR L'EXISTANT	DIVERSIFIER LES RESSOURCES		
EN DEVELOPPANT LES RESSOURCES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	30	Améliorer la connaissance sur les ressources mobilisables sur le bassin Sud-Cornouaille	mesures scénario 1 + ↓	mesures scénario 1 + scénario 2 + ↓	Structure porteuse ou groupements de communes	Etude
	31		Sécuriser l'approvisionnement par de nouvelles interconnexions entre réseaux pour pallier des manques ou en cas de pollution sur le réseau de l'un des syndicats		Communes ou groupements de communes en charge de l'AEP	Opérationnelle
					Installer une unité de désalinisation d'eau de mer	-

		MIEUX CONNAÎTRE	EVALUER LA FAISABILITE	DIVERSIFIER LES RESSOURCES		
EN CONCILIANT LES DIFFERENTS USAGES	32	Inventorier les plans d'eau existants	mesures scénario 1 + ↓	mesures scénario 1 + scénario 2 + ↓	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	33	Améliorer la connaissance sur la capacité de rétention de l'eau dans les sols			Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	34		Identifier les secteurs du territoire où la création de retenues collinaires est envisageable (impacts non significatifs sur la ressource et l'environnement, besoins d'irrigation, ...)		Structure porteuse ou groupements de communes	Etude
					Encadrer les projets de création de retenues collinaires	-

## ENJEU 3 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

### OBJECTIF 3 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion - Réduire les transferts vers les cours d'eau

DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS				Maîtrise d'ouvrage potentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude
MOYENS	scénario de niveau 1	DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 2	scénario de niveau 3		

		MIEUX CONNAÎTRE / COMMUNIQUER	PROTEGER L'EXISTANT	ENTREtenir / RESTAURER		
EN AGISSANT SUR LE BOCAGE	35	Inventorier les haies anti-érosives et définir un linéaire à maintenir dans les PLU	mesures scénario 1 +	mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse, groupements de communes ou communes	Opérationnelle
	36		Protéger le bocage anti-érosif dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur l'ensemble des mesures juridiques existantes		Communes, groupements de communes	Réglementaire
	37		Etablir un plan de gestion et de suivi du bocage existant		Structure porteuse, ou groupements de communes	Opérationnelle
	38		Recréer le système haies/talus/fossés perpendiculaire à la pente		Structure porteuse, ou groupements de communes	Opérationnelle
	39		Valoriser le bois de haies en développant la production de bois-énergie (extension des actions lancées sur les territoires COCOPAQ et CCA au territoire de la CCPF)		Groupements de communes ou communes	Opérationnelle

		COMMUNIQUER / PROTEGER	LIMITER L'ATTEINTE AUX MILIEUX	ENTREtenir / RESTAURER		
EN AGISSANT SUR LES ZONES HUMIDES	40	Collecter et actualiser périodiquement les données sur les zones humides par intégration des données disponibles (révision des PLU, Dossiers Loi sur l'Eau soumis à l'avis de la CLE, ...), et travailler sur la définition d'une hiérarchisation des zones humides en fonction de l'enjeu "zones humides" pour l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité	mesures scénario 1 +	mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse	Opérationnelle
	41	Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides au rôle de ces milieux, sur les services rendus, et sur les modes de gestion adaptés à respecter			Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle

EN AGISSANT SUR LES ZONES HUMIDES (suite)	42	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme			Groupements de communes ou communes	Opérationnelle
			Interdire les remblais en zones humides		Services de l'Etat	Réglementaire
			Interdire toute destruction des zones humides sur des secteurs prioritaires		Services de l'Etat	Réglementaire
	43			Définir des zones humides prioritaires à l'échelle du bassin Sud-Cornouaille et les mesures associées à leur gestion et préservation	Structure porteuse ou groupements de communes	Réglementaire
				Interdire toute destruction des zones humides (même sur des emprises inférieures au seuil de 1 000 m <sup>2</sup> de la Loi sur l'Eau)	-	Réglementaire
	44			Accompagner les propriétaires et locataires de zones humides à entretenir ces milieux	Structure porteuse ou groupements de communes	Réglementaire
45			Restaurer les zones humides	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle	
46			Etendre le volet "zones humides" du contrat de SAGE actuel à l'ensemble du territoire (sensibilisation, convention de gestion, MAE, ...)	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle	

MIEUX CONNAÎTRE / COMMUNIQUER

ENTREtenir / RESTAURER

EN AGISSANT SUR LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	47	Inventorier les chemins du ruissellement et les zones stratégiques (chevelu et milieux associés en têtes de bassins versant)		mesures scénario 1 +	Structure porteuse, groupements de communes ou communes	Opérationnelle
	48			Définir un programme de préservation et de gestion des zones de têtes de bassins versants	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle

MIEUX CONNAÎTRE / COMMUNIQUER

MIEUX GERER

EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISÉS	49	Former/informer les maîtres d'ouvrage à favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues et bassins d'infiltration, fossés, ...)		mesures scénario 1 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	50		Demander aux maîtres d'ouvrage de favoriser en premier lieu les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		-	Intention / Opérationnelle
	51		Réaliser les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales dans les communes non-couvertes (10 communes concernées)		Communes ou groupements de communes	Opérationnelle

**OBJECTIF 4 : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau**

DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS				Maîtrise d'ouvrage potentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude
MOYENS	scénario de niveau 1	DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 2	scénario de niveau 3		

		CONNAÎTRE / APPLIQUER LA REGLEM*	AMELIORER LA CONTINUITE	PREVENIR DES DEGRADATIONS		
EN AMELIORANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	52	Conforter la connaissance de la trame bleue sur la base des données disponibles et celles qui seront acquises dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (zones humides, têtes de bassins versant, mares, ...)	mesures scénario 1 +	mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	53	Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2			Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	54		Travailler plus largement sur la problématique d'infranchissabilité (passes à poissons, ...)		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	55			Accompagner les projets de busages de cours d'eau (conseil, information, accompagnement)	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle

		CONNAÎTRE ET COMMUNIQUER	ENTREtenir	AMELIORER LA MORPHOLOGIE		
EN AGISSANT SUR LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU	56	Compléter le diagnostic morphologique sur les cours d'eau du SAGE non couverts (Belon et Merrien)	mesures scénario 1 +	mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	57		Sensibiliser les propriétaires riverains sur l'entretien des cours d'eau (conseils, méthodes et techniques douces, ...)		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	58			Poursuivre les actions du volet "cours d'eau" du contrat de SAGE, notamment sur les bassins versants non-couverts (Belon et côtiers de l'Est du territoire) : restauration/entretien/diversification des habitats/informations riverains, partenariat avec assos de pêche	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle

## ENJEU 4 : MILIEUX ET USAGES LITTORAUX

### OBJECTIF 5 : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied et baignade

DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS		DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 1      scénario de niveau 2      scénario de niveau 3			Maîtrise d'ouvrage potentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	
MOYENS							
EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS MICROBIOLOGIQUES (E.coli, Norovirus)	59	Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales		mesures scénario 1 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle	
	60	Lancer une veille sur les améliorations de connaissances et la définition éventuelle de seuils de qualité relatifs aux contaminations des coquillages par les norovirus			Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle	
	61	Elaborer les profils de vulnérabilité conchylicole et des sites de pêche à pied (inventaire des sources de contamination et proposition d'action - guide AELB 2014) et élaborer un programme d'action (bassins identifiés comme dégradés par le SDAGE 2016-2021 : Aven, Belon, Baie de la Forêt, et Mer Blanche)			Structure porteuse ou groupements de communes	Etude	
	62	Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, habitants, industriels) aux conséquences des fuites d'eaux usées (débordements de postes, fuites, réseaux, mauvais branchements, non-conformité des installations autonomes, ...) et autres sources (exploitations agricoles, ...) sur la qualité des eaux littorales et sur les activités qui en dépendent (conchyliculture, pêche, baignade)			Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle	
			Compléter l'identification des lieux d'abreuvement du bétail au cours d'eau et de franchissement des animaux sur le territoire Odet-Aven			-	Opérationnelle
	63		Réaliser des diagnostics réseaux d'assainissement collectif pour quantifier les apports d'eaux parasitaires			Gestionnaires de réseaux d'assainissement	Opérationnelle
	64			Interdire les abreuvements directs du bétail au cours d'eau et le franchissement des animaux (clôtures, ...), et limiter les fuites aux sièges d'exploitations agricoles (stockage des effluents, ...)		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle

65			Entretien/Améliorer les réseaux d'assainissement existants (programmes de travaux de réhabilitation de branchements, redimensionnement de postes de refoulement, ...)	Gestionnaires de réseaux d'assainissement	Opérationnelle
66			Contrôler les impacts et améliorer l'efficacité des stations d'épuration privées présentes en milieu littoral (industries non ICPE, campings, ...)	Structure porteuse, groupements de communes ou Etat	
67			Poursuivre les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes, par des opérations groupées, sur les secteurs à enjeux	Particuliers	Opérationnelle
68			Rappeler le rôle de police des maires vis-à-vis des propriétaires devant effectuer les travaux de mise aux normes de leur installation d'assainissement autonome non-conforme	Etat	Intention / Rappel réglementaire

**OBJECTIF 6 : Réduire les autres apports polluants**

DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS					Maîtrise d'ouvrage potentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude
MOYENS	scénario de niveau 1	DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 2	scénario de niveau 3			

		SENSIBILISER	ENCADRER LES PRATIQUES	AMELIORER LES PRATIQUES		
EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS LIEES A LA NAVIGATION (MICROPOLLUANTS)	69	Sensibiliser les plaisanciers sur les incidences du carénage sauvage	mesures scénario 1 +	mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	70	Sensibiliser les plaisanciers et les employés portuaires sur les incidences des rejets dans les eaux littorales (eaux noires et grises, déchets, produits d'entretien des infrastructures portuaires, ...)			Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	71		Interdire le carénage sauvage		Etat	Réglementaire
	72			Lancer une démarche "port propre" (rejets, produits utilisés, déchets, entretien des quais, ...)	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle

		SENSIBILISER	ENCADRER LES PRATIQUES	AMELIORER LES PRATIQUES		
EN ENCADRANT LES OPERATIONS DE DRAGAGES PORTUAIRES	73		Planifier et les opérations de dragages portuaires en déclinant le schéma départemental de dragage à l'échelle locale		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle



**OBJECTIF 7 : Réduire les proliférations algales**

DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS					Maîtrise d'ouvrage potentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude
MOYENS	scénario de niveau 1	DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 2	scénario de niveau 3			
EN LIMITANT LES FUITES D'AZOTE	74	Poursuivre la mise en œuvre du PAV après 2015			Groupements de communes	Opérationnelle
	75	Étendre les mesures du Plan Algues Vertes au périmètre élargi (SDAGE 2016-2021)			Groupements de communes	Opérationnelle

**OBJECTIF 8 : Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages**

DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS					Maîtrise d'ouvrage potentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude
MOYENS	scénario de niveau 1	DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 2	scénario de niveau 3			
EN DEFINISSANT LES ACTIONS ENVISAGEABLES ET SUPPORTABLES POUR LE MILIEU	76	Diagnostiquer et expertiser le phénomène d'ensablement des estuaires en engageant un suivi de leur évolution (par modélisation hydro-sédimentaire ou autre méthode)	mesures scénario 1 +	mesures scénario 1 + scénario 2 +	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	77		Engager une réflexion/étude multipartenariale sur les actions envisageables et supportables pour les usages et pour le milieu : désenvasement, dragages d'entretien, valorisation des sédiments, ...		Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle
	78			Accompagner les porteurs de projet locaux dans la recherche de moyens d'action (conseil, accompagnement technique, ...)	Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle

## ENJEU 5 : GESTION DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU

### OBJECTIF 9 : Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau (inondations-submersions marines)

		DEFINITION DES SCENARIOS CONTRASTES DECLINAISON DES MOYENS / ORIENTATIONS ET ACTIONS			Maîtrise d'ouvrage potentielle	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	
MOYENS		scénario de niveau 1	DEGRES D'AMBITION: scénario de niveau 2	scénario de niveau 3			
		<b>CONNAÎTRE ET COMMUNIQUER</b>					
EN DEVELOPPANT LA CULTURE DU RISQUE	79	Entretien de la mémoire des inondations historiques et des épisodes de submersion marine			Structure porteuse ou groupements de communes, ou porteur du TRI	Opérationnelle	
	80	Elaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les risques existants et les outils en place ou en cours d'élaboration (TRI, SLGRI, ...)			Structure porteuse ou groupements de communes, ou porteur du TRI	Opérationnelle	
		<b>CONNAÎTRE ET COMMUNIQUER    DEFINIR MESURES DE PREVENTION    DEFINIR MESURES DE PRECAUTION</b>					
EN DIMINUANT LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	81	Recueillir les données sur les zones d'expansion des crues en amont des communes concernées par le risque d'inondation (amont de Pont-Aven et Rosporden) et les inventorier sur les communes littorales	mesures scénario 1 + ↓	mesures scénario 1 + scénario 2 + ↓	Structure porteuse ou groupements de communes, ou porteur du TRI	Opérationnelle	
	82	Mettre en relation les actions du territoire avec ce que la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) définira pour le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Quimper-Littoral Sud Finistère			Structure porteuse ou groupements de communes	Opérationnelle	
	83		Protéger les zones d'expansion des crues sur les communes concernées par le risque d'inondation (amont de Pont-Aven et Rosporden) et de submersion marine			Communes ou groupements de communes, ou porteur du TRI	Réglementaire
	84			Lancer une réflexion sur de potentielles relocalisations de certaines activités et usages dans les secteurs urbanisés vulnérables	-	-	
	85			Lutter contre les submersions marines (mesures de protection : digues, épis, ...)	Communes ou groupements de communes, ou porteur du TRI	Opérationnelle	

## ENJEU 6 : GOUVERNANCE, SENSIBILISATION, STRUCTURE PORTEUSE

### OBJECTIF 10 : Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance

